



PRÉFET DE LA SOMME

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil N° 6

14/01/2016

RECUEIL des ACTES ADMINISTRATIFS
N° 6 du 14/01/2016

SOMMAIRE

ARRÊTÉS DU PRÉFET DE DÉPARTEMENT

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE L'ADMINISTRATION LOCALE

Objet : Habilitation funéraire N° 16-80-38 – Changement de gérant PFG DE PERONNE, 17, avenue de l'Europe à Péronne-----1

Objet : Habilitation funéraire N° 16-80-127 - Changement de gérant Pompes Funèbres Générales, 22-24, rue Montesquieu à Amiens-----2

Objet : Communauté de Communes de l'Auxillois - Extension des compétences-----2

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA SOMME

Objet : Délégation de signature de M. GARAGNON pour la gestion des patrimoines privés-----3

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Objet : Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture, section « structures, économie des exploitations et coopératives » - Dossier n° 15446-----4

Objet : Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture, section « structures, économie des exploitations et coopératives » - Dossier n° 15451-----5

Objet : Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture, section « structures, économie des exploitations et coopératives » - Dossier n° 15491-----6

Objet : Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture, section « structures, économie des exploitations et coopératives » - Dossier n° 15439-----7

Objet : Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture, section « structures, économie des exploitations et coopératives » - Dossier n° 15440-----8

Objet : Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture, section « structures, économie des exploitations et coopératives » - Dossier n° 15446-----9

Objet : Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture, section « structures, économie des exploitations et coopératives » - Dossier n° 15474-----10

Objet : Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture, section « structures, économie des exploitations et coopératives » - Dossier n° 15347-----11

Objet : Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture, section « structures, économie des exploitations et coopératives » - Dossier n° 15451-----12

Objet : Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture, section « structures, économie des exploitations et coopératives » - Dossier n° 15491-----13

Objet : Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture, section « structures, économie des exploitations et coopératives » - Dossier n° 15474-----14

Objet : Arrêté préfectoral approuvant les statuts de la l'association foncière de remembrement de Rouvroy en Santerre-----16

Objet : Dissolution de l'association foncière de remembrement de Guizancourt-----16

Objet : Dissolution de l'association foncière de remembrement de Heucourt-Croquoison-----17

Objet : Arrêté portant prorogation d'une dérogation aux interdictions de perturbation intentionnelle, destruction, mutilation, altération, dégradation d'aires de repos ou de reproduction d'espèces animales protégées-----17

Objet : Décision de nomination du délégué adjoint et de délégation de signature-----18

AUTRES

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU NORD – PAS-DE-CALAIS PICARDIE

Objet : Décision portant affectation des agents de contrôle au sein de l'unité régionale d'appui et de contrôle du travail illégal-----	20
Objet : Arrêté portant localisation et démolition des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail du Nord – Pas-deCalais - Picardie-----	20
Objet : Décision Directe Nord – Pas-de -Calais Picardie N°2016- PSE- Titres professionnels - T -S-1 Portant délégation de signature de Monsieur Jean-François BENEVISE, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord - Pas-de-Calais Picardie dans le cadre de compétences propres déterminées par des dispositions spécifiques du code du travail à Monsieur Dominique YDEE , directeur de l'unité départementale de la Somme-----	21

**DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT
DU NORD - PAS-DE-CALAIS - PICARDIE**

Objet : Arrêté de subdélégation de signature-----	22
---	----

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE PICARDIE

Objet : Arrêté D-PRPS-MS-GDR n°D.PRPS-MS-GDR-2015.526 du 30 novembre 2015 portant modification de l'Arrêté DREOS n° 2012-192 du 3 aout 2012 fixant le cahier des charges régional de la Permanence des Soins Ambulatoires-----	31
Objet : Arrêté DH-2015-594 portant modification des montants des ressources d'assurance maladie, versées sous forme de dotations ou de forfaits annuels, au Centre Hospitalier Intercommunal de la Baie de Somme (Saint-Valery - Rue) pour l'exercice 2015-----	43
Objet : Arrêté DH-2015-595 portant modification des montants des ressources d'assurance maladie, versées sous forme de dotations ou de forfaits annuels, au Centre Hospitalier Philippe PINEL à Amiens pour l'exercice 2015- -44	

RECUEIL des ACTES ADMINISTRATIFS
N° 6 du 14/01/2016

ARRÊTÉS DU PRÉFET DE DÉPARTEMENT

**DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE L'ADMINISTRATION
LOCALE**

**Objet : Habilitation funéraire N° 16-80-38 – Changement de gérant PFG DE PERONNE,
17, avenue de l'Europe à Péronne**

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le titre VI du Livre III du code des communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Philippe DE MESTER Préfet de la Somme ;
Vu l'arrêté préfectoral du 13 mars 1996 habilitant pour une durée de six ans l'entreprise PFG Nord Ouest sise à Péronne : 44, Avenue Charles Boulanger et exploitée par M. Jacques MALICE, à exercer sur l'ensemble du territoire national des activités funéraires ;
Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 1996 autorisant l'entreprise PFG Nord Ouest sise à Péronne à étendre son activité à la gestion d'une chambre funéraire zone d'activités Nord Mont Saint-Quentin pour une durée d'un an ;
Vu l'arrêté préfectoral du 26 novembre 1997 renouvelant pour une durée d'un an l'arrêté précité et prenant acte du changement de raison sociale de l'entreprise devenant Compagnie des Services Nord Normandie « CS2n » ainsi que du changement du responsable légal de l'entreprise ;
Vu l'arrêté préfectoral du 25 février 1999 renouvelant l'habilitation pour l'ensemble des activités jusqu'au 13 mars 2002 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 6 octobre 1999 prenant acte de la nouvelle raison sociale de la Société « OGF » et du changement de siège social ;
Vu l'arrêté préfectoral du 24 avril 2002 renouvelant pour une durée de six ans l'habilitation de l'entreprise de Pompes Funèbres Générales sise à Péronne et exploitée par M. Claude CAPEL ;
Vu l'arrêté préfectoral du 16 mai 2007 portant changement de responsable légal de l'entreprise ;
Vu les arrêtés préfectoraux des 29 avril 2008 et 1er avril 2014 renouvelant pour une durée de six ans l'habilitation de l'entreprise de Pompes Funèbres Générales sise à Péronne et exploitée par M. Michel BEAU ;
Vu l'arrêté préfectoral du 6 juillet 2012 relatif au changement de siège social ;
Vu l'arrêté préfectoral du 1er janvier 2016 portant délégation de signature de M. Jean-Charles GERAY, secrétaire général de la Préfecture ;
Vu la demande en date du 8 janvier 2016 mentionnant M. Patrice TALAZAC en qualité de nouveau gérant ;
Vu l'attestation de formation professionnelle fournie par M. Patrice TALAZAC portant équivalence du diplôme de conseiller funéraire et assimilés dans le secteur funéraire et validant l'aptitude d'un dirigeant ou gestionnaire d'une entreprise, d'une régie ou d'une association de pompes funèbres ;
Considérant le nouvel extrait du registre du commerce et des sociétés en date du 7 janvier 2016 présenté par M. Patrice TALAZAC ;
Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRÊTE

Article 1er – L'entreprise Pompes Funèbres Générales, établissement secondaire de la Société OGF dont le siège social est 31, rue de Cambrai – 75019 Paris, sise 17, avenue de l'Europe à Péronne et exploitée par M. Patrice TALAZAC, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

Transport de corps après mise en bière

Organisation des obsèques

Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires

Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations

Fourniture des corbillards et des voitures de deuil

Gestion d'une chambre funéraire à Péronne : Zone d'activités Nord Mont Saint-Quentin.

Article 2 – Le numéro de l'habilitation est 16.80.38.

Article 3 – La durée de la présente habilitation est valable jusqu'au 1er avril 2020.

Article 4 – Le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et notifié à M. Patrice TALAZAC.

Fait à Amiens, le 11 janvier 2016
Pour Le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Signé : Jean-Charles GERAY

**Objet : Habilitation funéraire N° 16-80-127 - Changement de gérant Pompes Funèbres
Générales, 22-24, rue Montesquieu à Amiens**

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le titre VI du Livre III du code des communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Philippe DE MESTER Préfet de la Somme ;
Vu l'arrêté préfectoral du 29 mai 1996 habilitant pour une durée de six ans l'entreprise PFG Nord Ouest sise à Amiens : 22, rue Montesquieu, dont le siège social est à Rouen : 58, rue Georges d'Amboise et dirigée par M. Jean-Marie CHAIGNON ;
Vu l'arrêté préfectoral du 9 octobre 1997 portant changement de dénomination sociale et d'enseigne de la société précitée ;
Vu l'arrêté préfectoral du 17 juillet 2002 renouvelant pour une durée de six ans l'habilitation et portant changement du responsable de l'établissement secondaire sis 22, rue Montesquieu à Amiens et d'adresse du siège social de la Société de Pompes Funèbres Générales ;
Vu l'arrêté préfectoral du 26 novembre 2003 portant changement du responsable de l'établissement et extension de l'habilitation aux soins de conservation ;
Vu la demande de renouvellement de l'habilitation formulée le 9 juin 2008 par M. Michel MINARD, Directeur Général Adjoint du groupe OGF dont le siège social est à Paris : 31, rue de Cambrai, pour l'établissement secondaire sis à Amiens : 22, rue Montesquieu ;
Vu l'arrêté du 3 juillet 2008 renouvelant pour une durée de six ans l'habilitation ;
Vu l'arrêté du 5 novembre 2012 portant changement du responsable de l'établissement ;
Vu l'arrêté préfectoral du 25 juin 2014 renouvelant pour une durée de six ans l'habilitation ;
Vu l'arrêté préfectoral du 1er janvier 2016 portant délégation de signature de M. Jean-Charles GERAY, secrétaire général de la Préfecture ;
Vu la demande en date du 8 janvier 2016 mentionnant M. Patrice TALAZAC en qualité de nouveau gérant ;
Vu l'attestation de formation professionnelle fournie par M. Patrice TALAZAC portant équivalence du diplôme de conseiller funéraire et assimilés dans le secteur funéraire et validant l'aptitude d'un dirigeant ou gestionnaire d'une entreprise, d'une régie ou d'une association de pompes funèbres ;
Considérant le nouvel extrait du registre du commerce et des sociétés en date du 7 janvier 2016 présenté par M. Patrice TALAZAC ;
Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRÊTE

Article 1er – L'entreprise PFG -Pompes Funèbres Générales-, sise 22-24, rue Montesquieu à AMIENS et exploitée par M. Patrice TALAZAC, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

Transport de corps avant mise en bière

Transport de corps après mise en bière

Organisation des obsèques

Soins de conservation

Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires

Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations

Fourniture des corbillards

Fourniture des voitures de deuil

Gestion et utilisation de la chambre funéraire.

Article 2 – Le numéro de l'habilitation est 16.80.127.

Article 3 – La durée de la présente habilitation est valable jusqu'au 25 juin 2020.

Article 4 – Le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et notifié à M. Patrice TALAZAC.

Fait à Amiens, le 11 janvier 2016
Pour Le Préfet et par délégation :
Le Secrétaire Général,
Signé : Jean-Charles GERAY

Objet : Communauté de Communes de l'Auxillois - Extension des compétences

Préfecture du Pas-de-Calais - Direction des Collectivités Locales – Bureau des Institutions Locales et de l'Intercommunalité ;
Préfecture de la Somme - Direction des affaires juridiques et de l'administration locale – bureau des élections et du conseil aux collectivités locales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu la loi n°88-13 du 5 janvier 1988 portant amélioration de la décentralisation et notamment son titre IV relatif à la coopération intercommunale ;
Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;
Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales ;
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 ;
Vu le décret du 31 juillet 2014 portant nomination de Mme Nicole KLEIN en qualité de Préfète de la région Picardie, Préfète de la Somme ;
Vu le décret du 29 janvier 2015 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de Préfète du Pas-de-Calais (hors classe) ;
Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 1998 modifié autorisant la création de la Communauté de Communes de l'Auxilois ;
Vu la délibération du conseil de la Communauté de Communes de l'Auxilois en date du 15 décembre 2015 décidant d'étendre les compétences de la communauté de communes à l'entretien et au suivi de décharges réhabilités et de la transférer au Syndicat Mixte Ternois Collecte Tri Traitement ;
Vu les délibérations favorables des conseils municipaux de Beauvoir-Wavans du 19 février 2015, Gennes-Ivergny du 10 février 2015 et Willencourt du 6 février 2015 ;
Considérant l'avis réputé favorable des conseils municipaux qui ne se sont pas prononcés dans le délai imparti conformément aux dispositions de l'article L5211-17 du code général des collectivités territoriales ;
Sur proposition des Secrétaires Généraux des Préfectures de la Somme et du Pas-de-Calais.

ARRÊTENT

Article 1er : Les compétences de la Communauté de Communes de l'Auxilois sont étendues à l'entretien et au suivi de décharges réhabilitées.

Article 2: Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3: Les Secrétaires Généraux des Préfectures de la Somme et du Pas-de-Calais, le Président de la communauté de communes de l'Auxilois et les Maires des communes concernées, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des Préfectures de la Somme et du Pas-de-Calais.

Fait le 31 décembre 2015
Pour la Préfète de la Somme
et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Signé : Jean-Charles GERAY

Pour la Préfète du Pas-de-Calais
et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Signé : Marc DEL GRANDE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA SOMME

Objet : Délégation de signature de M. GARAGNON pour la gestion des patrimoines privés

Par délégation, le Directeur départemental des Finances publiques de la Somme,
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés, modifié par l'arrêté interministériel du 21 décembre 2007 ;
Vu l'arrêté du Préfet de la Somme en date du 1er janvier 2016 accordant délégation de signature à M. Gilbert GARAGNON, Directeur départemental des finances publiques de la Somme, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département de la Somme,

ARRÊTE

Art. 1. - La délégation de signature qui est conférée à M. Gilbert GARAGNON, Directeur départemental des finances publiques de la Somme par l'article 1er de l'arrêté du 1er janvier 2016, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département de la Somme, sera exercée par M. Pascal FLAMME,

administrateur des finances publiques, directeur chargé du pôle de la gestion publique, et par M. Jean-Charles PARIS administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division du domaine.

Art. 2. - En cas d'absence ou d'empêchement, la même délégation sera exercée par Mme Valérie JACQUEMIN, inspectrice divisionnaire des finances publiques, adjointe au responsable de la division du domaine.

Art. 3. - Délégation de signature est accordée de manière permanente à Mme Noëlle TOBOT, inspectrice divisionnaire des finances publiques, pour l'ensemble des actes se rapportant aux domaines énumérés à l'article 1er, alinéa 7 de l'arrêté préfectoral du 1er janvier 2016 susvisé.

Art. 4.- - Délégation de signature est accordée de manière permanente aux fonctionnaires de catégorie B et C suivants, pour l'ensemble des actes se rapportant aux domaines énumérés à l'article 1er, alinéa 7 de l'arrêté préfectoral du 1er janvier 2016 susvisé, à l'exception de la signature des comptes de gestion et des requêtes adressées aux tribunaux :

Mme Joëlle HERBET-CHELLE, contrôleuse principale des finances publiques ;

Mme Sylviane JOURDIN, contrôleuse principale des finances publiques ;

Mme Corinne KOENIG, contrôleuse principale des finances publiques ;

Mme Elizabeth RICHARD, contrôleuse principale des finances publiques ;

Mme Nathalie QUENTIN, contrôleuse principale des finances publiques ;

Mme Marie-Christine CAILLEUX, contrôleuse des finances publiques ;

Mme Bénédicte FAUCHEZ, agente d'administration principale des finances publiques ;

M. Stéphane BRAILLY, agent d'administration principal des finances publiques.

Art. 5. - Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté du 1er septembre 2015 et s'applique à compter du 11 janvier 2016.

Art. 6. - Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction départementale des Finances Publiques de la Somme.

Fait à Amiens, le 11 janvier 2016,

Pour le Préfet,

Le Directeur départemental des finances publiques,

Gilbert GARAGNON

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Objet : Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture, section « structures, économie des exploitations et coopératives » - Dossier n° 15446

Vu le code rural et de la pêche maritime notamment ses articles L 331-1 à L 331 -12 et les textes pris pour leur application ;

Vu la loi n° 1995.95 du 1er février 1995 de modernisation de l'agriculture et notamment son article 10 ;

Vu la loi n° 2006-11 du 5 janvier 2006 d'orientation agricole ;

Vu le décret n° 1999.731 du 26 août 1999 relatif à la commission départementale d'orientation de l'agriculture, notamment ses articles 3 à 6 ;

Vu le décret n° 1999-964 du 25 novembre 1999 relatif aux conditions de capacité ou d'expérience professionnelle ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2007-865 du 14 mai 2007 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles et modifiant le code rural (partie réglementaire) ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du 2 juillet 2012 nommant Monsieur Jean-Charles GERAY, Secrétaire Général de la préfecture de la Somme ;

Vu le décret du 31 juillet 2014 nommant Madame Nicole KLEIN, préfète de la Région Picardie, préfète de la Somme ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sols ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2009 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2009 portant sur la création et la composition des sections spécialisées de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 février 2011 établissant le schéma directeur départemental des structures de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2012 modifié portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2012 modifié portant sur la nomination des membres des sections spécialisées de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;

Vu l'arrêté préfectoral portant délégation de signature à Monsieur Jacques BANDERIER, directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme en date du 30 mars 2015 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par Monsieur SAVOYE Francis enregistrée le 31/08/2015 ;

Vu l'avis de la Section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme dans sa séance du 02/12/2015 ;

Vu l'avis de l'exploitant en place, Monsieur RENAUD Frédéric ;

Vu l'avis du propriétaire ;
 Considérant la surface sollicitée de 8,433 ha ;
 Considérant que la surface exploitée par le preneur en place, Monsieur RENAUD Frédéric, âgé de 42 ans est de 64,97 ha ;
 Considérant que la surface déclarée exploitée dans la demande susvisée par la société, GAEC SAVOYE est de 108 ha ;
 Considérant que la surface exploitée au sein de la société, GAEC SAVOYE par Monsieur SAVOYE Francis, âgé de 62 ans sera, après reprise, de 116,433 ha soit 1,46 UR ;
 Considérant que la perte de cette surface de 8,433 ha ramènerait l'exploitation de Monsieur RENAUD Frédéric en deçà de 0,75 UR ;
 Considérant que l'une des orientations du schéma directeur départemental des structures est de maintenir le plus grand nombre d'entreprises agricoles économiquement viables, en évitant le démantèlement de ces exploitations ou la baisse de leurs potentialités en matière de droits à produire ;
 en évitant que la superficie des exploitations agricoles ne soit ramenée en deçà de 0,75 U,
 en évitant que la superficie des exploitations ne soit privée d'une surface de plus de 20 % de l'UR ou représentant plus de 15 % de leur SAU ;

ARRÊTE

Article 1er : L'autorisation d'exploiter est refusée à la société GAEC SAVOYE pour une surface de 8,433 ha de terres, objet de la demande dont les références cadastrales sont listées en annexe I.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Fait à Amiens, le 10 décembre 2015

Po/La Préfète et par délégation

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer

Signé : Jacques BANDERIER

ANNEXE I

liste des parcelles cadastrales dont l'autorisation d'exploiter est refusée à la société GAEC SAVOYE

Communes	Référence cadastrale	Surface (ha)
AUTHIE	ZH 45	1,066
VAUCHELLES-LES-AUTHIE	ZE 19	0,232
VAUCHELLES-LES-AUTHIE	ZE 20	0,214
VAUCHELLES-LES-AUTHIE	ZB 47	0,371

Objet : Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture, section « structures, économie des exploitations et coopératives » - Dossier n° 15451

Vu le code rural et de la pêche maritime notamment ses articles L 331-1 à L 331 -12 et les textes pris pour leur application ;

Vu la loi n° 1995.95 du 1er février 1995 de modernisation de l'agriculture et notamment son article 10 ;

Vu la loi n 2006-11 du 5 janvier 2006 d'orientation agricole ;

Vu le décret n° 1999.731 du 26 août 1999 relatif à la commission départementale d'orientation de l'agriculture, notamment ses articles 3 à 6 ;

Vu le décret n° 1999-964 du 25 novembre 1999 relatif aux conditions de capacité ou d'expérience professionnelle ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2007-865 du 14 mai 2007 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles et modifiant le code rural (partie réglementaire) ;

Vu le décret n 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du 2 juillet 2012 nommant Monsieur Jean-Charles GERAY, Secrétaire Général de la préfecture de la Somme ;

Vu le décret du 31 juillet 2014 nommant Madame Nicole KLEIN, préfète de la Région Picardie, préfète de la Somme ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sols ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2009 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2009 portant sur la création et la composition des sections spécialisées de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 février 2011 établissant le schéma directeur départemental des structures de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2012 modifié portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2012 modifié portant sur la nomination des membres des sections spécialisées de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;

Vu l'arrêté préfectoral portant délégation de signature à Monsieur Jacques BANDERIER, directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme en date du 30 mars 2015 ;
 Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par Monsieur POILLY Christophe enregistrée le 31/08/2015 ;
 Vu l'avis de la Section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme dans sa séance du 02/12/2015 ;
 Vu l'avis de l'exploitant en place, Monsieur BEUVIN André ;
 Vu l'avis du propriétaire ;
 Considérant la surface sollicitée de 5,0921 ha ;
 Considérant que la surface exploitée par le preneur en place, Monsieur BEUVIN André, âgé de 66 ans est de 5,0921 ha ;
 Considérant que la surface déclarée et exploitée dans le dossier PAC de la dernière campagne par la société, GAEC DE LA PLAINE est de 198,64 ha ;
 Considérant que la surface exploitée au sein de la société, GAEC DE LA PLAINE par Monsieur POILLY Christophe, âgé de 46 ans sera, après reprise, de 203,7321 ha soit 2,55 UR ;
 Considérant que la société, GAEC DE LA PLAINE est composée de trois associés exploitants ;
 Considérant la demande concurrente déposée par Monsieur SANNIER Paul, âgé de 24 ans sur cette surface ;
 Considérant que Monsieur SANNIER Paul exploitera après reprise une surface de 82,9821 ha soit 1,03 UR ;
 Considérant la surface exploitée au sein de la société, SCEA ELEUSIS par Monsieur SANNIER Paul de 77,89 ha ;
 Considérant que le schéma directeur départemental des structures place en priorité les agrandissements d'exploitations dont la superficie est comprise après l'agrandissement, entre 1 et 1,9 Unité de Référence par rapport à l'agrandissement de Monsieur POILLY Christophe ;

ARRÊTE

Article 1er : L'autorisation d'exploiter est refusée à la société GAEC DE LA PLAINE pour une surface de 5,0921 ha de terres, objet de la demande dont les références cadastrales sont listées en annexe I.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Fait à Amiens, le 10 décembre 2015

Po/La Préfète et par délégation

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer

Signé : Jacques BANDERIER

ANNEXE I

liste des parcelles cadastrales dont l'autorisation d'exploiter est refusée à la société GAEC DE LA PLAINE

Communes	Référence cadastrale	Surface (ha)
LAFRESGUIMONT-ST-MARTIN	YL 6	5,9021

Objet : Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture, section « structures, économie des exploitations et coopératives » - Dossier n° 15491

Vu le code rural et de la pêche maritime notamment ses articles L 331-1 à L 331 -12 et les textes pris pour leur application ;

Vu la loi n° 1995.95 du 1er février 1995 de modernisation de l'agriculture et notamment son article 10 ;

Vu la loi n° 2006-11 du 5 janvier 2006 d'orientation agricole ;

Vu le décret n° 1999.731 du 26 août 1999 relatif à la commission départementale d'orientation de l'agriculture, notamment ses articles 3 à 6 ;

Vu le décret n° 1999-964 du 25 novembre 1999 relatif aux conditions de capacité ou d'expérience professionnelle ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2007-865 du 14 mai 2007 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles et modifiant le code rural (partie réglementaire) ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du 2 juillet 2012 nommant Monsieur Jean-Charles GERAY, Secrétaire Général de la préfecture de la Somme ;

Vu le décret du 31 juillet 2014 nommant Madame Nicole KLEIN, préfète de la Région Picardie, préfète de la

Somme ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sols ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2009 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2009 portant sur la création et la composition des sections spécialisées de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 février 2011 établissant le schéma directeur départemental des structures de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2012 modifié portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2012 modifié portant sur la nomination des membres des sections spécialisées de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;
Vu l'arrêté préfectoral portant délégation de signature à Monsieur Jacques BANDERIER, directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme en date du 30 mars 2015 ;
Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par Monsieur LENGLET Matthieu enregistrée le 30/09/2015 ;
Vu l'avis de la Section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme dans sa séance du 02/12/2015 ;
Vu l'avis de l'exploitant en place, Monsieur POLLET Jean-Louis ;
Vu l'avis du propriétaire ;
Considérant la surface sollicitée de 4,8254 ha ;
Considérant que la surface exploitée par le preneur en place, Monsieur POLLET Jean-Louis, âgé de 55 ans est de 16,61 ha ;
Considérant que la surface déclarée exploitée dans la demande susvisée par la société, SCEA LES ROSIERS est de 155,65 ha ;
Considérant que la surface exploitée au sein de la société, SCEA LES ROSIERS par Monsieur LENGLET Matthieu, âgé de 32 ans sera, après reprise, de 160,4754 ha soit 2,01 UR ;
Considérant que Monsieur LENGLET Matthieu est aussi associé exploitant au sein de la société, SCEA LENGLET BASQUIN qui exploite 248,40 ha ;
Considérant que Monsieur LENGLET Matthieu exploitera, après reprise, au sein des deux sociétés 408,8754 ha soit 5,11 UR ;
Considérant que la demande de reprise de ces parcelles déposée en date du 18 mai 2015 par Monsieur PETIT Pierre-Marc n'était pas soumise à autorisation ;
Considérant qu'après cette reprise Monsieur PETIT Pierre-Marc exploitera une surface de 74,6354 ha ;
Considérant l'absence de concurrence durant le délai d'attente fixé par le point II de l'article R331-5 du code rural et de la pêche maritime ;
Considérant que l'une des orientations du schéma directeur départemental des structures est de favoriser la confortation des exploitations agricoles afin de faire en sorte qu'elles puissent atteindre le seuil de viabilité, soit 1 UR ;

ARRÊTE

Article 1er : L'autorisation d'exploiter est refusée à Monsieur LENGLET Matthieu pour une surface de 4,8254 ha de terres, objet de la demande dont les références cadastrales sont listées en annexe I.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Fait à Amiens, le 10 décembre 2015

Po/La Préfète et par délégation

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer

Signé : Jacques BANDERIER

ANNEXE I

liste des parcelles cadastrales dont l'autorisation d'exploiter est refusée à Monsieur LENGLET Matthieu

Communes	Référence cadastrale	Surface (ha)
HAMELET	ZA 27	1,0406
HAMELET	ZA 16	3,7848

Objet : Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture, section « structures, économie des exploitations et coopératives » - Dossier n° 15439

Vu le code rural et de la pêche maritime notamment ses articles L 331-1 à L 331 -12 et les textes pris pour leur application ;
Vu la loi n° 1995.95 du 1er février 1995 de modernisation de l'agriculture et notamment son article 10 ;
Vu la loi n° 2006-11 du 5 janvier 2006 d'orientation agricole ;
Vu le décret n° 1999.731 du 26 août 1999 relatif à la commission départementale d'orientation de l'agriculture, notamment ses articles 3 à 6 ;
Vu le décret n° 1999-964 du 25 novembre 1999 relatif aux conditions de capacité ou d'expérience professionnelle ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
Vu le décret n° 2007-865 du 14 mai 2007 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles et modifiant le code rural (partie réglementaire) ;
Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
Vu le décret du 2 juillet 2012 nommant Monsieur Jean-Charles GERAY, Secrétaire Général de la préfecture de la Somme ;
Vu le décret du 31 juillet 2014 nommant Madame Nicole KLEIN, préfète de la Région Picardie, préfète de la Somme ;
Vu l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sols ;
Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2009 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2009 portant sur la création et la composition des sections spécialisées de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;
Vu l'arrêté préfectoral du 22 février 2011 établissant le schéma directeur départemental des structures de la Somme ;
Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2012 modifié portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;
Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2012 modifié portant sur la nomination des membres des sections spécialisées de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;
Vu l'arrêté préfectoral portant délégation de signature à Monsieur Jacques BANDERIER, directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme en date du 30 mars 2015 ;
Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par Monsieur PETITPREZ Geoffrey enregistrée le 09/11/2015 ;
Vu l'avis de la Section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme dans sa séance du 02/12/2015 ;
Considérant que la demande de Monsieur PETITPREZ Geoffrey, âgé de 26 ans est de s'installer agriculteur en entrant en qualité d'associé exploitant au sein de la société, SCEA PETITPREZ ;
Considérant que la surface déclarée exploitée dans la demande susvisée par la société, SCEA PETITPREZ est de 130,48 ha ;
Considérant que la surface exploitée au sein de la société, SCEA PETITPREZ par Monsieur PETITPREZ Geoffrey, sera, après reprise, de 130,48 ha, en pluriactivité ;
Considérant que Monsieur PETITPREZ Geoffrey n'a pas la capacité professionnelle ;
Considérant que le projet d'installation présenté avec son père et son frère devant les membres de la commission est de simplifier le système de production de l'exploitation agricole, pour faire réaliser les travaux par une entreprise de travaux agricoles ;
Considérant que la Préfète, conformément à l'article L 331-3 du code rural et de la pêche maritime, doit prendre en compte la participation du demandeur à l'exploitation directe des biens, objet de la demande dans les conditions prévues à l'article L 411-59 ;

ARRÊTE

Article 1er : L'autorisation d'exploiter est refusée à Monsieur PETITPREZ Geoffrey pour son entrée en qualité d'associé exploitant au sein de la société, SCEA PETITPREZ.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Fait à Amiens, le 10 décembre 2015

Po/La Préfète et par délégation

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer

Signé : Jacques BANDERIER

Objet : Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture, section « structures, économie des exploitations et coopératives » - Dossier n° 15440

Vu le code rural et de la pêche maritime notamment ses articles L 331-1 à L 331 -12 et les textes pris pour leur application ;
Vu la loi n° 1995.95 du 1er février 1995 de modernisation de l'agriculture et notamment son article 10 ;
Vu la loi n° 2006-11 du 5 janvier 2006 d'orientation agricole ;
Vu le décret n° 1999.731 du 26 août 1999 relatif à la commission départementale d'orientation de l'agriculture, notamment ses articles 3 à 6 ;
Vu le décret n° 1999-964 du 25 novembre 1999 relatif aux conditions de capacité ou d'expérience professionnelle ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
Vu le décret n° 2007-865 du 14 mai 2007 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles et modifiant le code rural (partie réglementaire) ;
Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
Vu le décret du 2 juillet 2012 nommant Monsieur Jean-Charles GERAY, Secrétaire Général de la préfecture de la Somme ;
Vu le décret du 31 juillet 2014 nommant Madame Nicole KLEIN, préfète de la Région Picardie, préfète de la Somme ;
Vu l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sols ;
Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2009 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;
Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2009 portant sur la création et la composition des sections spécialisées de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;
Vu l'arrêté préfectoral du 22 février 2011 établissant le schéma directeur départemental des structures de la Somme ;
Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2012 modifié portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;
Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2012 modifié portant sur la nomination des membres des sections spécialisées de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;
Vu l'arrêté préfectoral portant délégation de signature à Monsieur Jacques BANDERIER, directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme en date du 30 mars 2015 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par Monsieur PETITPREZ Alexis enregistrée le 09/11/2015 ;
Vu l'avis de la Section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme dans sa séance du 02/12/2015 ;
Considérant que la demande de Monsieur PETITPREZ Alexis, âgé de 31 ans d'entrer en qualité d'associé exploitant au sein de la société, SCEA PETITPREZ ;
Considérant que la surface déclarée exploitée dans la demande susvisée par la société, SCEA PETITPREZ est de 130,48 ha ;
Considérant que la surface exploitée au sein de la société, SCEA PETITPREZ par Monsieur PETITPREZ Alexis, âgé de 31 ans, sera, après reprise, de 130,48 ha, en pluriactivité ;
Considérant que Monsieur PETITPREZ Alexis n'a pas la capacité professionnelle ;
Considérant que Monsieur PETITPREZ Alexis déclare un revenu fiscal extra-agricole supérieur à 3 120 fois le SMIC horaire ;
Considérant que Monsieur PETITPREZ Alexis réside à GRAINBOUVILLE soit à plus de 200 km du siège de l'exploitation ;
Considérant que le projet d'installation présenté avec son père et son frère devant les membres de la commission est de simplifier le système de production de l'exploitation agricole, pour faire réaliser les travaux par une entreprise de travaux agricole ;
Considérant que la Préfète, conformément à l'article L 331-3 du code rural et de la pêche maritime, doit prendre en compte la participation du demandeur à l'exploitation directe des biens, objet de la demande dans les conditions prévues à l'article L 411-59 ;

ARRÊTE

Article 1er : L'autorisation d'exploiter est refusée à Monsieur PETITPREZ Alexis pour son entrée en qualité d'associé exploitant au sein de la société, SCEA PETITPREZ.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Fait à Amiens, le 10 décembre 2015

Po/La Préfète et par délégation

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer

Signé : Jacques BANDERIER

Objet : Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture, section « structures, économie des exploitations et coopératives » - Dossier n° 15446

Vu le code rural et de la pêche maritime notamment ses articles L 331-1 à L 331 -12 et les textes pris pour leur application ;
Vu la loi n° 1995.95 du 1er février 1995 de modernisation de l'agriculture et notamment son article 10 ;
Vu la loi n° 2006-11 du 5 janvier 2006 d'orientation agricole ;
Vu le décret n° 1999.731 du 26 août 1999 relatif à la commission départementale d'orientation de l'agriculture, notamment ses articles 3 à 6 ;
Vu le décret n° 1999-964 du 25 novembre 1999 relatif aux conditions de capacité ou d'expérience professionnelle ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
Vu le décret n° 2007-865 du 14 mai 2007 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles et modifiant le code rural (partie réglementaire) ;
Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
Vu le décret du 2 juillet 2012 nommant Monsieur Jean-Charles GERAY, Secrétaire Général de la préfecture de la Somme ;
Vu le décret du 31 juillet 2014 nommant Madame Nicole KLEIN, préfète de la Région Picardie, préfète de la Somme ;
Vu l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sols ;
Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2009 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;
Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2009 portant sur la création et la composition des sections spécialisées de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;
Vu l'arrêté préfectoral du 22 février 2011 établissant le schéma directeur départemental des structures de la Somme ;
Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2012 modifié portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;
Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2012 modifié portant sur la nomination des membres des sections spécialisées de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;
Vu l'arrêté préfectoral portant délégation de signature à Monsieur Jacques BANDERIER, directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme en date du 30 mars 2015 ;
Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par Monsieur SAVOYE Francis enregistrée le 31/08/2015 ;
Vu l'avis de la Section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme dans sa séance du 02/12/2015 ;
Vu l'avis de l'exploitant en place, Monsieur RENAUD Frédéric ;
Vu l'avis du propriétaire ;
Considérant la surface sollicitée de 8,433 ha ;
Considérant que la surface exploitée par le preneur en place, Monsieur RENAUD Frédéric, âgé de 42 ans est de 64,97 ha ;

Considérant que la surface déclarée exploitée dans la demande susvisée par la société, GAEC SAVOYE est de 108 ha ;
Considérant que la surface exploitée au sein de la société, GAEC SAVOYE par Monsieur SAVOYE Francis, âgé de 62 ans sera, après reprise, de 116,433 ha soit 1,46 UR ;
Considérant que la perte de cette surface de 8,433 ha ramènerait l'exploitation de Monsieur RENAUD Frédéric en deçà de 0,75 UR ;
Considérant que l'une des orientations du schéma directeur départemental des structures est de maintenir le plus grand nombre d'entreprises agricoles économiquement viables, en évitant le démantèlement de ces exploitations ou la baisse de leurs potentialités en matière de droits à produire ;
en évitant que la superficie des exploitations agricoles ne soit ramenée en deçà de 0,75 U,
en évitant que la superficie des exploitations ne soit privée d'une surface de plus de 20 % de l'UR ou représentant plus de 15 % de leur SAU ;

ARRÊTE

Article 1er : L'autorisation d'exploiter est refusée à Monsieur SAVOYE Francis pour une surface de 8,433 ha de terres, objet de la demande dont les références cadastrales sont listées en annexe I.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Fait à Amiens, le 10 décembre 2015

Po/La Préfète et par délégation

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer

Signé : Jacques BANDERIER

ANNEXE I

liste des parcelles cadastrales dont l'autorisation d'exploiter est refusée à Monsieur SAVOYE Francis

Communes	Référence cadastrale	Surface (ha)
AUTHIE	ZH 45	1,066
VAUCHELLES-LES-AUTHIE	ZE 19	0,232
VAUCHELLES-LES-AUTHIE	ZE 20	0,214
VAUCHELLES-LES-AUTHIE	ZB 47	0,371

Objet : Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture, section « structures, économie des exploitations et coopératives » - Dossier n° 15474

Vu le code rural et de la pêche maritime notamment ses articles L 331-1 à L 331 -12 et les textes pris pour leur application ;

Vu la loi n° 1995.95 du 1er février 1995 de modernisation de l'agriculture et notamment son article 10 ;

Vu la loi n° 2006-11 du 5 janvier 2006 d'orientation agricole ;

Vu le décret n° 1999.731 du 26 août 1999 relatif à la commission départementale d'orientation de l'agriculture, notamment ses articles 3 à 6 ;

Vu le décret n° 1999-964 du 25 novembre 1999 relatif aux conditions de capacité ou d'expérience professionnelle ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2007-865 du 14 mai 2007 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles et modifiant le code rural (partie réglementaire) ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du 2 juillet 2012 nommant Monsieur Jean-Charles GERAY, Secrétaire Général de la préfecture de la Somme ;

Vu le décret du 31 juillet 2014 nommant Madame Nicole KLEIN, préfète de la Région Picardie, préfète de la Somme ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sols ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2009 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2009 portant sur la création et la composition des sections spécialisées de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 février 2011 établissant le schéma directeur départemental des structures de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2012 modifié portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2012 modifié portant sur la nomination des membres des sections spécialisées de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;

Vu l'arrêté préfectoral portant délégation de signature à Monsieur Jacques BANDERIER, directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme en date du 30 mars 2015 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par Monsieur LENGLET Matthieu enregistrée le 31/08/2015 ;

Vu l'avis de la Section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme dans sa séance du 02/12/2015 ;
 Vu l'avis de l'exploitant en place, Monsieur POLLET Jean-Louis ;
 Vu l'avis du propriétaire ;
 Considérant la surface sollicitée de 4,5405 ha ;
 Considérant que la surface exploitée par le preneur en place, Monsieur POLLET Jean-Louis, âgé de 55 ans est de 16,61 ha ;
 Considérant que la surface déclarée exploitée dans la demande susvisée par la société, SCEA LES ROSIERS est de 155,65 ha
 Considérant que la surface exploitée au sein de la société, SCEA LES ROSIERS par Monsieur LENGLET Matthieu, âgé de 32 ans sera, après reprise, de 160,1905 ha soit 2 UR ;
 Considérant que Monsieur LENGLET Matthieu est aussi associé exploitant au sein de la société, SCEA LENGLET BASQUIN qui exploite 248,40 ha ;
 Considérant que Monsieur LENGLET Matthieu exploitera, après reprise, au sein des deux sociétés, une surface totale de 408,5905 ha soit 5,10 UR ;
 Considérant que la demande de reprise de cette parcelle déposée en date du 18 mai 2015 par Monsieur PETIT Pierre-Marc n'était pas soumise à autorisation ;
 Considérant qu'après cette reprise Monsieur PETIT Pierre-Marc exploitera une surface de 74,3505 ha ;
 Considérant l'absence de concurrence durant le délai d'attente fixé par le point II de l'article R331-5 du code rural et de la pêche maritime ;
 Considérant que l'une des orientations du schéma directeur départemental des structures est de favoriser la confortation des exploitations agricoles afin de faire en sorte qu'elles puissent atteindre le seuil de viabilité, soit 1 UR ;

ARRÊTE

Article 1er : L'autorisation d'exploiter est refusée à Monsieur LENGLET Matthieu pour une surface de 4,5405 ha de terres, objet de la demande dont les références cadastrales sont listées en annexe I.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Fait à Amiens, le 10 décembre 2015

Po/La Préfète et par délégation

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer

Signé : Jacques BANDERIER

ANNEXE I

liste des parcelles cadastrales dont l'autorisation d'exploiter est refusée à Monsieur LENGLET Matthieu

Communes	Référence cadastrale	Surface (ha)
HAMELET	ZA 17	4,5405

Objet : Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture, section « structures, économie des exploitations et coopératives » - Dossier n° 15347

Vu le code rural et de la pêche maritime notamment ses articles L 331-1 à L 331 -12 et les textes pris pour leur application ;
 Vu la loi n° 1995.95 du 1er février 1995 de modernisation de l'agriculture et notamment son article 10 ;
 Vu la loi n° 2006-11 du 5 janvier 2006 d'orientation agricole ;
 Vu le décret n° 1999.731 du 26 août 1999 relatif à la commission départementale d'orientation de l'agriculture, notamment ses articles 3 à 6 ;
 Vu le décret n° 1999-964 du 25 novembre 1999 relatif aux conditions de capacité ou d'expérience professionnelle ;
 Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
 Vu le décret n° 2007-865 du 14 mai 2007 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles et modifiant le code rural (partie réglementaire) ;
 Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
 Vu le décret du 2 juillet 2012 nommant Monsieur Jean-Charles GERAY, Secrétaire Général de la préfecture de la Somme ;
 Vu le décret du 31 juillet 2014 nommant Madame Nicole KLEIN, préfète de la Région Picardie, préfète de la Somme ;
 Vu l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sols ;
 Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2009 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;
 Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2009 portant sur la création et la composition des sections spécialisées de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;
 Vu l'arrêté préfectoral du 22 février 2011 établissant le schéma directeur départemental des structures de la Somme ;
 Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2012 modifié portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2012 modifié portant sur la nomination des membres des sections spécialisées de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;
 Vu l'arrêté préfectoral portant délégation de signature à Monsieur Jacques BANDERIER, directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme en date du 30 mars 2015 ;
 Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par Monsieur MESSEAN Maxence enregistrée le 31/07/2015 ;
 Vu l'avis de la Section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme dans sa séance du 02/12/2015 ;
 Vu l'avis de l'exploitante en place, Madame CAUSSIN Annie ;
 Vu l'avis du propriétaire ;
 Considérant la surface sollicitée de 18,5680 ha ;
 Considérant que la surface exploitée par le preneur en place, Madame CAUSSIN Annie, âgée de 54 ans est de 59,8021 ha ;
 Considérant que la surface exploitée et déclarée dans le dossier PAC de la dernière campagne par Monsieur MESSEAN Maxence est de 62,3522 ha ;
 Considérant les deux décisions d'autorisation d'exploiter délivrées à Monsieur MESSEAN Maxence, en date du 16 novembre 2015 pour une surface totale de 53,65 ha ;
 Considérant que la surface totale exploitée par Monsieur MESSEAN Maxence, âgé de 27 ans sera, après ces trois reprises, de 134,5702 ha soit supérieure à 1,5 UR ;
 Considérant la demande concurrente déposée par Monsieur DARRAS Olivier, âgé de 43 ans, sur une surface de 18,5680 ha ;
 Considérant que Monsieur DARRAS Olivier exploitera, au sein de la société, EARL DARRAS une surface de 113,8515 ha soit inférieure à 1,5 UR ;
 Considérant que le schéma directeur départemental des structures place en priorité les confortations d'exploitations jusqu'à 1,5 UR (JA et autres) comme celle de Monsieur DARRAS Olivier par rapport à l'agrandissement de Monsieur MESSEAN Maxence ;

ARRÊTE

Article 1er : L'autorisation d'exploiter est refusée à Monsieur MESSEAN Maxence pour une surface de 18,5680 ha de terres, objet de la demande dont les références cadastrales sont listées en annexe I.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Fait à Amiens, le 10 décembre 2015

Po/La Préfète et par délégation

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer

Signé : Jacques BANDERIER

ANNEXE I

liste des parcelles cadastrales dont l'autorisation d'exploiter est refusée à Monsieur MESSEAN Maxence

Communes	Référence cadastrale	Surface (ha)
BOUZINCOURT	ZC 11	1,916
BOUZINCOURT	ZC 8	2,902
BOUZINCOURT	ZB 44	1,6
BOUZINCOURT	ZB 16	2,7167
BOUZINCOURT	ZB 16	2,7167
BOUZINCOURT	ZB 16	2,7166
BOUZINCOURT	ZB 45	2
BOUZINCOURT	ZB 45	2

Objet : Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture, section « structures, économie des exploitations et coopératives » - Dossier n° 15451

Vu le code rural et de la pêche maritime notamment ses articles L 331-1 à L 331 -12 et les textes pris pour leur application ;

Vu la loi n° 1995.95 du 1er février 1995 de modernisation de l'agriculture et notamment son article 10 ;

Vu la loi n 2006-11 du 5 janvier 2006 d'orientation agricole ;

Vu le décret n° 1999.731 du 26 août 1999 relatif à la commission départementale d'orientation de l'agriculture, notamment ses articles 3 à 6 ;

Vu le décret n° 1999-964 du 25 novembre 1999 relatif aux conditions de capacité ou d'expérience professionnelle ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2007-865 du 14 mai 2007 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles et modifiant le code rural (partie réglementaire) ;
 Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
 Vu le décret du 2 juillet 2012 nommant Monsieur Jean-Charles GERAY, Secrétaire Général de la préfecture de la Somme ;
 Vu le décret du 31 juillet 2014 nommant Madame Nicole KLEIN, préfète de la Région Picardie, préfète de la Somme ;
 Vu l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sols ;
 Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2009 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;
 Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2009 portant sur la création et la composition des sections spécialisées de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;
 Vu l'arrêté préfectoral du 22 février 2011 établissant le schéma directeur départemental des structures de la Somme ;
 Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2012 modifié portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;
 Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2012 modifié portant sur la nomination des membres des sections spécialisées de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;
 Vu l'arrêté préfectoral portant délégation de signature à Monsieur Jacques BANDERIER, directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme en date du 30 mars 2015 ;
 Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par Monsieur POILLY Christophe enregistrée le 31/08/2015 ;
 Vu l'avis de la Section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme dans sa séance du 02/12/2015 ;
 Vu l'avis de l'exploitant en place, Monsieur BEUVIN André ;
 Vu l'avis du propriétaire ;
 Considérant la surface sollicitée de 5,0921 ha ;
 Considérant que la surface exploitée par le preneur en place, Monsieur BEUVIN André, âgé de 66 ans est de 5,0921 ha ;
 Considérant que la surface déclarée et exploitée dans le dossier PAC de la dernière campagne par la société, GAEC DE LA PLAINE est de 198,64 ha ;
 Considérant que la surface exploitée au sein de la société, GAEC DE LA PLAINE par Monsieur POILLY Christophe, âgé de 46 ans sera, après reprise, de 203,7321 ha soit 2,55 UR ;
 Considérant que la société, GAEC DE LA PLAINE est composée de trois associés exploitants ;
 Considérant la demande concurrente déposée par Monsieur SANNIER Paul, âgé de 24 ans sur cette surface ;
 Considérant que Monsieur SANNIER Paul exploitera après reprise une surface de 82,9821 ha soit 1,03 UR ;
 Considérant que le schéma directeur départemental des structures place en priorité les agrandissements d'exploitations dont la superficie est comprise après l'agrandissement, entre 1 et 1,9 Unité de Référence par rapport à l'agrandissement de Monsieur POILLY Christophe ;

ARRÊTE

Article 1er : L'autorisation d'exploiter est refusée à Monsieur POILLY Christophe pour une surface de 5,0921 ha de terres, objet de la demande dont les références cadastrales sont listées en annexe I.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Fait à Amiens, le 10 décembre 2015

Po/La Préfète et par délégation

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer

Signé : Jacques BANDERIER

ANNEXE I

liste des parcelles cadastrales dont l'autorisation d'exploiter est refusée à Monsieur POILLY Christophe

Communes	Référence cadastrale	Surface (ha)
LAFRESGUIMONT-ST-MARTIN	YL 6	5,9021

Objet : Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture, section « structures, économie des exploitations et coopératives » - Dossier n° 15491

Vu le code rural et de la pêche maritime notamment ses articles L 331-1 à L 331 -12 et les textes pris pour leur application ;

Vu la loi n° 1995.95 du 1er février 1995 de modernisation de l'agriculture et notamment son article 10 ;

Vu la loi n° 2006-11 du 5 janvier 2006 d'orientation agricole ;

Vu le décret n° 1999.731 du 26 août 1999 relatif à la commission départementale d'orientation de l'agriculture, notamment ses articles 3 à 6 ;

Vu le décret n° 1999-964 du 25 novembre 1999 relatif aux conditions de capacité ou d'expérience professionnelle ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
 Vu le décret n° 2007-865 du 14 mai 2007 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles et modifiant le code rural (partie réglementaire) ;
 Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
 Vu le décret du 2 juillet 2012 nommant Monsieur Jean-Charles GERAY, Secrétaire Général de la préfecture de la Somme ;
 Vu le décret du 31 juillet 2014 nommant Madame Nicole KLEIN, préfète de la Région Picardie, préfète de la Somme ;
 Vu l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sols ;
 Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2009 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;
 Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2009 portant sur la création et la composition des sections spécialisées de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;
 Vu l'arrêté préfectoral du 22 février 2011 établissant le schéma directeur départemental des structures de la Somme ;
 Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2012 modifié portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;
 Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2012 modifié portant sur la nomination des membres des sections spécialisées de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;
 Vu l'arrêté préfectoral portant délégation de signature à Monsieur Jacques BANDERIER, directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme en date du 30 mars 2015 ;
 Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par Monsieur LENGLET Matthieu enregistrée le 30/09/2015 ;
 Vu l'avis de la Section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme dans sa séance du 02/12/2015 ;
 Vu l'avis de l'exploitant en place, Monsieur POLLET Jean-Louis ;
 Vu l'avis du propriétaire ;
 Considérant la surface sollicitée de 4,8254 ha ;
 Considérant que la surface exploitée par le preneur en place, Monsieur POLLET Jean-Louis, âgé de 55 ans est de 16,61 ha ;
 Considérant que la surface déclarée exploitée dans la demande susvisée par la société, SCEA LES ROSIERS est de 155,65 ha ;
 Considérant que la surface exploitée au sein de la société, SCEA LES ROSIERS par Monsieur LENGLET Matthieu, âgé de 32 ans sera, après reprise, de 160,4754 ha soit 2,01 UR ;
 Considérant que Monsieur LENGLET Matthieu est aussi associé exploitant au sein de la société, SCEA LENGLET BASQUIN qui exploite 248,40 ha ;
 Considérant que Monsieur LENGLET Matthieu exploitera, après reprise, au sein des deux sociétés 408,8754 ha, soit 5,11 UR ;
 Considérant que la demande de reprise de ces parcelles déposée en date du 18 mai 2015 par Monsieur PETIT Pierre-Marc n'était pas soumise à autorisation ;
 Considérant qu'après cette reprise Monsieur PETIT Pierre-Marc exploitera une surface de 74,6354 ha ;
 Considérant l'absence de concurrence durant le délai d'attente fixé par le point II de l'article R331-5 du code rural et de la pêche maritime ;
 Considérant que l'une des orientations du schéma directeur départemental des structures est de favoriser la confortation des exploitations agricoles afin de faire en sorte qu'elles puissent atteindre le seuil de viabilité, soit 1 UR ;

ARRÊTE

Article 1er : L'autorisation d'exploiter est refusée à la société, SCEA LES ROSIERS pour une surface de 4,8254 ha de terres, objet de la demande dont les références cadastrales sont listées en annexe I.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Fait à Amiens, le 10 décembre 2015

Po/La Préfète et par délégation

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer

Signé : Jacques BANDERIER

ANNEXE I

liste des parcelles cadastrales dont l'autorisation d'exploiter est refusée à la société SCEA LES ROSIERS

Communes	Référence cadastrale	Surface (ha)
HAMELET	ZA 27	1,0406
HAMELET	ZA 16	3,7848

Objet : Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture, section « structures, économie des exploitations et coopératives » - Dossier n° 15474

Vu le code rural et de la pêche maritime notamment ses articles L 331-1 à L 331 -12 et les textes pris pour leur application ;

Vu la loi n° 1995.95 du 1er février 1995 de modernisation de l'agriculture et notamment son article 10 ;
Vu la loi n° 2006-11 du 5 janvier 2006 d'orientation agricole ;
Vu le décret n° 1999.731 du 26 août 1999 relatif à la commission départementale d'orientation de l'agriculture, notamment ses articles 3 à 6 ;
Vu le décret n° 1999-964 du 25 novembre 1999 relatif aux conditions de capacité ou d'expérience professionnelle ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
Vu le décret n° 2007-865 du 14 mai 2007 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles et modifiant le code rural (partie réglementaire) ;
Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
Vu le décret du 2 juillet 2012 nommant Monsieur Jean-Charles GERAY, Secrétaire Général de la préfecture de la Somme ;
Vu le décret du 31 juillet 2014 nommant Madame Nicole KLEIN, préfète de la Région Picardie, préfète de la Somme ;
Vu l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sols ;
Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2009 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;
Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2009 portant sur la création et la composition des sections spécialisées de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;
Vu l'arrêté préfectoral du 22 février 2011 établissant le schéma directeur départemental des structures de la Somme ;
Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2012 modifié portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;
Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2012 modifié portant sur la nomination des membres des sections spécialisées de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;
Vu l'arrêté préfectoral portant délégation de signature à Monsieur Jacques BANDERIER, directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme en date du 30 mars 2015 ;
Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par Monsieur LENGLET Matthieu enregistrée le 31/08/2015 ;
Vu l'avis de la Section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme dans sa séance du 02/12/2015 ;
Vu l'avis de l'exploitant en place, Monsieur POLLET Jean-Louis ;
Vu l'avis du propriétaire ;
Considérant la surface sollicitée de 4,5405 ha ;
Considérant que la surface exploitée par le preneur en place, Monsieur POLLET Jean-Louis, âgé de 55 ans est de 16,61 ha ;
Considérant que la surface déclarée exploitée dans la demande susvisée par la société, SCEA LES ROSIERS est de 155,65 ha
Considérant que la surface exploitée au sein de la société, SCEA LES ROSIERS par Monsieur LENGLET Matthieu, âgé de 32 ans sera, après reprise, de 160,1905 ha soit 2 UR ;
Considérant que Monsieur LENGLET Matthieu est aussi associé exploitant au sein de la société, SCEA LENGLET BASQUIN qui exploite 248,40 ha ;
Considérant que Monsieur LENGLET Matthieu exploitera, après reprise, au sein des deux sociétés, une surface totale de 408,5905 ha soit 5,10 UR ;
Considérant que la demande de reprise de cette parcelle déposée en date du 18 mai 2015 par Monsieur PETIT Pierre-Marc n'était pas soumise à autorisation ;
Considérant qu'après cette reprise Monsieur PETIT Pierre-Marc exploitera une surface de 74,3505 ha ;
Considérant l'absence de concurrence durant le délai d'attente fixé par le point II de l'article R331-5 du code rural et de la pêche maritime ;
Considérant que l'une des orientations du schéma directeur départemental des structures est de favoriser la confortation des exploitations agricoles afin de faire en sorte qu'elles puissent atteindre le seuil de viabilité, soit 1 UR ;

ARRÊTE

Article 1er : L'autorisation d'exploiter est refusée à la société, SCEA LES ROSIERS pour une surface de 4,5405 ha de terres, objet de la demande dont les références cadastrales sont listées en annexe I.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Fait à Amiens, le 10 décembre 2015

Po/La Préfète et par délégation

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer

Signé : Jacques BANDERIER

ANNEXE I

liste des parcelles cadastrales dont l'autorisation d'exploiter est refusée à la société SCEA LES ROSIERS

Communes	Référence cadastrale	Surface (ha)
HAMELET	ZA 17	4,5405

Objet : Arrêté préfectoral approuvant les statuts de la l'association foncière de remembrement de Rouvroy en Santerre

Vu l'ordonnance n°2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires et notamment son article 60
Vu le décret n°2006-504 du 03 mai 2006 portant application de l'ordonnance n°2004-632 du 1er juillet 2004 et notamment ses articles 13,19,20,40 et 102 ;
Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 ;
Vu les dispositions du code rural et de la pêche maritime en vigueur au 31 décembre 2005 ;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 novembre 1980 portant institution de l'Association foncière de remembrement de Rouvroy en Santerre ;
Vu la délibération de l'assemblée des propriétaires de l'Association foncière de remembrement de Rouvroy en Santerre en date du 17 décembre 2015 portant adoption des statuts proposés par le bureau de l'association ;
Vu les statuts de l'Association foncière de remembrement de Rouvroy en Santerre ;
Vu le courrier du président de l'AF transmettant les statuts de l'association reçu à la sous-préfecture de Montdidier, le 22 décembre 2015 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 1er janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Jacques BANDERIER, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;
Vu l'arrêté de subdélégation de signature du 4 janvier 2016 de Monsieur Jacques BANDERIER, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer à Monsieur Stéphane LE GOASTER, Chef du service de l'environnement, de la mer et du littoral, pour tous actes relatifs aux associations foncières de remembrement ;
Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme.

ARRÊTE

Article 1: Les statuts de l'association foncière de remembrement de Rouvroy en Santerre tels qu'adoptés par l'assemblée de ses propriétaires par délibération du 17 décembre 2015 sont approuvés.

Article 2: Cet arrêté préfectoral sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Somme, affiché dans la commune de Rouvroy en Santerre et notifié au président de l'Association foncière de remembrement de Rouvroy en Santerre à qui il appartiendra de le notifier aux propriétaires.

Les dispositions statutaires sont consultables en mairie de Rouvroy en Santerre.

Article 3 : Le président de l'association foncière de remembrement de Rouvroy en Santerre, le maire de la commune de Rouvroy en Santerre, le directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication

Fait à Amiens, le 13 janvier 2016

Pour le Préfet et par délégation,

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer et par délégation,

Le Chef du Service de l'Environnement, de la Mer et du Littoral,

Signé : Stéphane LE GOASTER

Objet : Dissolution de l'association foncière de remembrement de Guizancourt

Vu l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;

Vu le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 octobre 1969 instituant l'Association Foncière de Remembrement de Guizancourt;

Vu l'arrêté préfectoral du 1er janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Jacques BANDERIER, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Somme ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature du 4 janvier 2016 de Monsieur Jacques BANDERIER, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer à Monsieur Stéphane LE GOASTER, Chef du service de l'environnement, de la mer et du littoral, pour tous actes relatifs à la dissolution d'associations foncières de remembrement ;

Considérant la délibération du conseil municipal de Guizancourt en date du 7 décembre 2015 demandant la dissolution de l'AFR de Guizancourt sans activités et sans biens ;

Considérant que l'Association foncière de remembrement de Guizancourt n'a pas d'activité, qu'elle n'a aucun bien financier ni foncier et que rien ne s'oppose à sa dissolution ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

ARRÊTE

Article 1: L' Association foncière de remembrement de Guizancourt est dissoute.

Article 2 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture, le directeur des finances publiques, le directeur départemental des territoires et de la mer, le maire de Guizancourt, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme et affiché en mairie de Guizancourt.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Fait à Amiens, le 13 janvier 2016

Pour le Préfet et par délégation,

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer et par délégation,

Le Chef du Service de l'Environnement, de la Mer et du Littoral,

Signé : Stéphane LE GOASTER

Objet : Dissolution de l'association foncière de remembrement de Heucourt-Croquoison

Vu l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;

Vu le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 novembre 1969 instituant l'Association Foncière de Remembrement de Heucourt-Croquoison ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1er janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Jacques BANDERIER, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Somme ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature du 4 janvier 2016 de Monsieur Jacques BANDERIER, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer à Monsieur Stéphane LE GOASTER, Chef du service de l'environnement, de la mer et du littoral, pour tous actes relatifs à la dissolution d'associations foncières de remembrement ;

Considérant la délibération du conseil municipal de Heucourt-Croquoison en date du 27 novembre 2015 demandant la dissolution de l'AFR de Heucourt-Croquoison sans activités depuis de nombreuses années et sans biens ;

Considérant que l'Association foncière de remembrement de Heucourt-Croquoison n'a plus d'activité depuis de nombreuses années, qu'elle ne possède aucun bien financier ni foncier et que rien ne s'oppose à sa dissolution ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

ARRÊTE

Article 1 : L' Association foncière de remembrement de Heucourt-Croquoison est dissoute.

Article 2 : Monsieur le sous préfet d'Abbeville, le directeur des finances publiques, le directeur départemental des territoires et de la mer, le maire de Heucourt-Croquoison, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme et affiché en mairie de Heucourt-Croquoison.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Fait à Amiens, le 13 janvier 2016

Pour le Préfet et par délégation,

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer et par délégation,

Le Chef du Service de l'Environnement, de la Mer et du Littoral

Signé : Stéphane LE GOASTER

Objet : Arrêté portant prorogation d'une dérogation aux interdictions de perturbation intentionnelle, destruction, mutilation, altération, dégradation d'aires de repos ou de reproduction d'espèces animales protégées

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.411-1 et 411-2 et R.411-6 à R 411-14 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 novembre 2007 modifié fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 octobre 2009 modifié fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 mai 2013 portant dérogation aux interdictions de perturbation intentionnelle, destruction, mutilation, altération, dégradation d'aires de repos ou de reproduction d'espèces animales protégées au bénéfice d'Amiens Aménagement ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Philippe DE MESTER, préfet de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1er janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Jacques BANDERIER , directeur de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme ;
Vu l'arrêté du 4 janvier 2016 donnant subdélégation de signature à Monsieur Stéphane LE GOASTER, chef du service de l'environnement, de la mer et du littoral ;
Vu la demande de prolongation de la dérogation accordée à Amiens Aménagement reçue le 10 décembre 2015 ;
Vu la consultation du public sur le site internet de la préfecture menée du 16 au 31 décembre 2015 ;
Considérant qu'il n'existe pas d'autres solutions satisfaisantes pour éviter la perturbation ainsi que la destruction, altération et dégradation des aires de repos et de reproduction des espèces faisant l'objet de l'arrêté préfectoral du 14 mai 2013 sus cité ;
Considérant que la prorogation de la dérogation concerne des opérations d'intérêt public majeur ;
Considérant que la prorogation de la dérogation ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces visées par l'arrêté préfectoral du 14 mai 2013 sus cité dans leur aire de répartition naturelle ;
Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la Mer de la Somme,

ARRÊTE

Article 1 : Prorogation

Les dispositions de l'arrêté du 14 mai 2013 portant dérogation à la protection d'espèces animales pour les travaux d'aménagement de la Citadelle à Amiens sont prorogées jusqu'au 15 septembre 2016 inclus.

Article 2 : Exécution de l'arrêté

Le secrétaire général de la Préfecture de la Somme, le directeur régional en charge de l'environnement de la région Nord Pas-de-Calais Picardie, le directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur sera adressé.

Article 3 : Publication, voie et délai de recours

Le présent arrêté sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Somme et notifié au bénéficiaire.

La présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif d'Amiens. Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de l'accomplissement des formalités de publicité.

Fait à Amiens, le 13 janvier 2016

Pour le Préfet et par délégation,

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,

Le chef du service de l'environnement, de la mer et du littoral,

Signé : Stéphane LE GOASTER

Objet : Décision de nomination du délégué adjoint et de délégation de signature

Monsieur Philippe DE MESTER, délégué de l'Anah dans le département de la Somme, en vertu des dispositions de l'article L. 321-1 du code de la construction et de l'habitation,

DECIDE

Article 1er : M. Jacques BANDERIER, directeur de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme est nommé délégué adjoint.

Article 2 : Délégation permanente est donnée à M. Jacques BANDERIER, délégué adjoint, à effet de signer les actes et documents suivants:

Pour l'ensemble du département :

tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés au III de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (humanisation des structures d'hébergement) dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;

tous actes relatifs à l'instruction des demandes de subvention des bénéficiaires mentionnés aux IV et V de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (RHI-THIRORI), à l'instruction des demandes d'acomptes et leur liquidation ainsi qu'à l'instruction des demandes de versement du solde de la subvention ;

la désignation des agents chargés du contrôle mandatés pour effectuer des contrôles sur place ;

tous actes et documents administratifs, notamment décision d'agrément ou de rejet, relatifs à l'instruction des demandes d'habilitation d'opérateurs d'AMO ;

toute convention relative au programme habiter mieux

le rapport annuel d'activité ;

après avis du délégué de l'Agence dans la région, les conventions pour la gestion des aides à l'habitat privé prévues à l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation ainsi que les avenants aux conventions en cours.

Pour les territoires non couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (hors délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

tous actes, dont les actes notariés d'affectation hypothécaire relatifs aux OIR1, et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et le cas échéant au

reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur ;
la notification des décisions ;
la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution des subventions ;
Ces délégations s'appliquent également aux subventions accordées dans le cadre du Fonds d'aide à la rénovation thermique des logements privés - FART- (programme « Habiter mieux »).
le programme d'actions ;
après avis du délégué de l'Agence dans la région, les conventions pluriannuelles d'opérations programmées ;
les conventions d'OIR.

Pour les territoires couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (en délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées en application des articles L. 301-5-1, L. 301-5-2 et L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation ;

tous actes et documents administratifs relatifs au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur, pour les dossiers ayant fait l'objet d'une attribution de subvention antérieurement à l'entrée en vigueur de la convention signée en application de l'article L. 321-1-1.

Article 3 : Concernant le conventionnement des logements au titre des articles L. 321-4 et L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation, délégation permanente est donnée à M. Jacques BANDERIER, délégué adjoint, à effet de signer les actes et documents suivants :

Pour les territoires non couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (hors délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

toutes les conventions concernant des logements situés dans les territoires concernés, que ces conventions portent ou non sur des logements faisant également l'objet d'une subvention de l'Anah (conventionnement avec et sans travaux) ainsi que leur prorogation. Le document récapitulatif des engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant. La résiliation des conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention de l'Anah.

tous documents afférant aux conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion ou leur prorogation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre de l'article L. 321-4 ou L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation.

Tous documents afférant aux conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention dans le cadre de l'instruction préalable à leur résiliation.

de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R. 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.

Pour les territoires couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation :

les conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention de l'Anah ainsi que leur prorogation ou résiliation. Le document récapitulatif des engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant.

tous documents afférant à ces conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion, leur prorogation ou leur résiliation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre de l'article L. 321-4 ou L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation.

de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R. 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.

Article 4: En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques BANDERIER, délégation est donnée à M. Damien LAMOTTE, directeur adjoint de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme pour signer l'ensemble des actes et documents listés aux articles 2 et 3.

Article 5 : La présente décision prend effet à sa date de signature.

Article 6 : Ampliation de la présente décision sera adressée :

à M. le directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme ;

à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération d'Amiens Métropole, ayant signé une convention de gestion des aides à l'habitat privé conformément à l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation ;

à Mme la directrice générale de l'Anah, à l'attention de M. le directeur général adjoint en charge des fonctions support ;

à M. l'agent comptable de l'Anah

Article 7 : La présente décision fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département.

Fait à Amiens, le 13 janvier 2016

Le Délégué de l'Agence

Signé: Philippe DE MESTER

AUTRES

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU NORD – PAS-DE-CALAIS PICARDIE

Objet : Décision portant affectation des agents de contrôle au sein de l'unité régionale d'appui et de contrôle du travail illégal

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le code du travail, et notamment ses articles R. 8122-3 et suivants ;

Vu le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail ;

Vu le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail,

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu l'arrêté ministériel du 15 décembre 2015 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,

Vu l'arrêté interministériel du 1er janvier 2016 portant nomination de M. Jean-François BÉNÉVISE en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nord – Pas-de-Calais Picardie,

Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nord – Pas-de-Calais Picardie,

Vu l'arrêté du 6 janvier 2016 portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour la région Nord – Pas-de-Calais Picardie,

DECIDE

Article 1er : Les agents dont les noms suivent sont affectés à l'unité régionale d'appui et de contrôle du travail illégal constituée en application de l'article R. 8122-8 du code du travail, localisée à Lille, et comportant des agents situés dans les locaux des unités territoriales de la DIRECCTE :

Responsable de l'unité de contrôle : Mme Salvatrice MOLLET

Mme Jenny BLAUWART, contrôleur du travail,

Mme Fabienne HOMERIN, contrôleur du travail,

M. Sylvain LALOUX, contrôleur du travail,

Mme Virginie DEBROUX, contrôleur du travail,

Mme Sylvie CLAYE, contrôleur du travail,

Mme Anne-Sophie GUYOT, contrôleur du travail,

M. Régis LAPERSONNE, contrôleur du travail,

M. Eric PAJOT, inspecteur du travail.

Article 2 : Cette unité est chargée de la lutte contre le travail illégal pour l'ensemble des branches d'activités et du territoire de la DIRECCTE Nord – Pas-de-Calais Picardie, sans préjudice des compétences en la matière des agents de l'ensemble des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail.

Article 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Nord – Pas-de-Calais Picardie.

Fait à Lille, le 6 janvier 2016

Le directeur régional,

Signé : Jean-François BÉNÉVISE

Objet : Arrêté portant localisation et démolition des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail du Nord – Pas-de-Calais - Picardie

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

Vu le code du travail, et notamment ses articles R. 8122-3 et suivants ;

Vu le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail;

Vu le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail,

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu l'arrêté ministériel du 15 décembre 2015 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,

Vu l'arrêté du 26 novembre 2014 portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour la région Nord – Pas-de-Calais,

Vu l'arrêté du 15 décembre 2014 portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour la région Picardie,

Vu l'arrêté interministériel du 1er janvier 2016 portant nomination de M. Jean-François BÉNÉVISE en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nord – Pas-de-Calais Picardie,

Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nord – Pas-de-Calais Picardie,

ARRÊTE

Article 1er : La localisation et la délimitation des 19 unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de la région Nord – Pas-de-Calais Picardie demeurent déterminées par les arrêtés des 26 novembre 2014 et 15 décembre 2014 susvisés et leurs annexes.

Article 2: Il est constitué une Unité Régionale d'Appui et de Contrôle du Travail Illégal (URACTI) rattachée au pôle Travail de la DIRECCTE Nord – Pas-de-Calais Picardie, localisé à Lille, et comportant des agents dans les 6 unités départementales.

Article 3 : Cette unité est chargée de la lutte contre le travail illégal pour l'ensemble des branches d'activités et du territoire de la DIRECCTE Nord – Pas-de-Calais Picardie, sans préjudice des compétences en la matière des agents de l'ensemble des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Nord – Pas-de-Calais Picardie.

Fait à Lille, le 6 janvier 2016

Le directeur régional,

Signé : Jean-François BÉNÉVISE

Objet : Décision Directe Nord – Pas-de -Calais Picardie N°2016- PSE- Titres professionnels - T -S-1 Portant délégation de signature de Monsieur Jean-François BENEVISE, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord - Pas-de-Calais Picardie dans le cadre de compétences propres déterminées par des dispositions spécifiques du code du travail à Monsieur Dominique YDEE , directeur de l'unité départementale de la Somme

Le Directeur Régional des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord - Pas-de-Calais Picardie ;

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 1233-57 à L. 1233-57-8 ;

Vue le code du travail, notamment ses articles L. 6311-1, L. 6312-1 et L. 6313-1 ;

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 335-5, L. 335-6, et R. 338-1 et suivants ;

Vu la Loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

Vu l'arrêté interministériel du 1er janvier 2016 portant nomination de M. Jean-François BENEVISE en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord – Pas-de-Calais Picardie ;

Vu l'arrêté interministériel du 25 novembre 2013 portant nomination de Monsieur Dominique YDEE, directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Picardie, responsable de l'unité territoriale de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nord-Pas-de-Calais Picardie ;

Vu l'arrêté Directe Picardie du 7 février 2014 ;

DECIDE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Dominique YDEE, directeur de l'unité départementale de la Somme, à effet de signer au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord – Pas-de-Calais Picardie, dans le ressort territorial des arrondissements de la Somme :

1°/ tous les actes, avis, observations, propositions, relatifs à des procédures de licenciement collectif pour motif économique concernant des entreprises non soumises à l'obligation d'établir un plan de sauvegarde de l'emploi,

2°/ tous les actes, avis, observations, propositions, préparatoires aux décisions en matière de validation ou d'homologation des plans de sauvegarde de l'emploi,

3°/ les décisions en matière d'injonction et les décisions en matière de validation et d'homologation des plans de sauvegarde de l'emploi, telles que mentionnées aux articles L. 1233-57-1 à L. 1233-57-8 du code du travail.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Madame CRETON Laetitia, directrice adjointe du travail, et Monsieur Guillaume BESSET, inspecteur du travail, à effet de signer au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,

du travail et de l'emploi du Nord – Pas-de-Calais Picardie, dans le même ressort territorial, tous les actes, avis, observations, propositions, mentionnés aux 1° et 2° ci-dessus.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Dominique YDEE, directeur de l'unité départementale de la Somme, à effet de signer au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord – Pas-de-Calais Picardie, dans le ressort territorial des arrondissements de la Somme pour :

1°/ la désignation du jury du titre professionnel et des certificats complémentaires ;

2°/ la délivrance du titre professionnel, des certificats de compétences professionnelles qui le composent et des certificats complémentaires qui s'y rapportent.

Article 4 : Délégation de signature est donnée à Madame CRETON Laetitia, directrice adjointe du travail, Madame DEVILLERS Martine, directrice adjointe du travail, et Madame PIERRET Nadège ,directrice adjointe du travail, à effet de signer au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord – Pas-de-Calais Picardie, dans le même ressort territorial, tous les actes mentionnés au 1° de l'article 3 ci-dessus.

Article 5 : L'arrêté du 7 février 2014 est abrogé.

Article 6 : la présente décision sera publiée aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie, et de la Préfecture de la Somme.

Fait à Lille, le 11 janvier 2016

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi,

Signé : Jean-François BENEVISE

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT DU NORD - PAS-DE-CALAIS - PICARDIE

Objet : Arrêté de subdélégation de signature

Vu le règlement (CE) n° 338/97 du conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvage par le contrôle de leur commerce et les règlements de la commission associés ;

Vu le règlement (CE) n° 1808/2001 de la commission du 30 août 2001 portant modalités d'application du règlement du conseil du 9 décembre 1996 susvisé ;

Vu le règlement n° 1013/2006 du 14 juin 2006 relatif au transfert de déchets ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'expropriation ;

Vu le code du domaine de l'Etat ;

Vu le code de l'énergie ;

Vu la loi n° 77-1423 du 27 décembre 1977 autorisant l'approbation de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu l'ordonnance n° 2014-355 du 20 mars 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le décret du 2 avril 1926 modifié, portant règlement sur les appareils à pression de vapeur autres que ceux placés à bord des bateaux ;

Vu le décret n° 63 du 18 janvier 1943 portant règlement sur les appareils à pression de gaz ;

Vu le décret n° 62-608 du 23 mai 1962 fixant les règles techniques et de sécurité applicables aux installations de gaz combustibles ;

Vu le décret n° 78-959 du 30 août 1978 modifié portant publication de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction ;

Vu le décret n° 81-542 du 13 mai 1981 pris pour l'application des titres Ier, IIème et IIIème de la loi n° 80-531 du 15 juillet 1980 relative aux économies d'énergie et à l'utilisation de la chaleur (codifiée au livre VII du code de l'énergie) ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 97-1204 du 19 décembre 1997 pris pour l'application du 1° de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 99-1046 du 13 décembre 1999 relatif aux équipements sous pression ;

Vu le décret n° 2001-386 du 3 mai 2001 relatif aux équipements sous pression transportables ;

Vu le décret n° 2002-895 du 15 mai 2002 modifié par le décret n° 2004-682 du 9 juillet 2004, relatif aux attributions du ministre de l'écologie et du développement durable ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié ;

Vu le décret n° 2007-1735 du 11 décembre 2007 relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques et au comité technique permanent des barrages et des ouvrages hydrauliques et modifiant le code de l'environnement ;
Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
Vu le décret n° 2012-616 du 2 mai 2012 relatif à l'évaluation environnementale de certains plans et programmes ayant une incidence sur l'environnement ;
Vu le décret n° 2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme ;
Vu le décret n° 2014-450 du 2 mai 2014 relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement ;
Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Philippe DE MESTER, préfet de la Somme ;
Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;
Vu l'arrêté ministériel du 30 juin 1998 fixant les modalités d'application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et des règlements (CE) n° 338/97 du conseil européen et CE (n° 1808/2001) de la commission européenne ;
Vu l'arrêté de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et de la ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité en date du 1er janvier 2016 nommant M. Vincent MOTYKA, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Nord - Pas-de-Calais - Picardie ;
Vu l'arrêté du Préfet de la Somme en date du 5 janvier 2016 donnant délégation de signature à M. Vincent MOTYKA, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Nord - Pas-de-Calais - Picardie ;
Vu la circulaire du ministère de l'intérieur et du ministère de l'aménagement du territoire et du ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement du 6 décembre 2000 (DNP/CFF n° 00-09) concernant les modalités d'application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et flore sauvages menacées d'extinction et des règlements susvisés ;
Vu la circulaire du 8 juillet 2010 relative à la mise en œuvre de la nouvelle organisation du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques en France métropolitaine ;
Vu la lettre du ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables adressée le 11 juillet 2007 aux préfets de département concernant les transferts de déchets ;

ARRÊTE

Article 1er : M. Vincent MOTYKA, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Nord - Pas-de-Calais - Picardie, accorde les délégations de signature du Préfet de la Somme qui lui sont conférées par l'arrêté du 5 janvier 2016 aux collaborateurs qui suivent pour leurs domaines de compétences respectifs :

M. Yann GOURIO,
M. Julien LABIT,
M. Jean-Marie DEMAGNY,
Mme Aline BAGUET,
M. Marc GREVET,
M. Enrique PORTOLA,
M. Sofène BOUIFFROR,
Mme Christine BRUNEL,
M. Cyrille CAFFIN,
Mme Amandine ROSSIGNOL,
M. Boris KOMADINA,
M. Alain CONTE,
M. Nicolas LENOIR,
M. Harry MABUT,
M. Philippe VATBLED,
Mme Corinne BIVER
Mme Marie-Claude JUVIGNY,
M. Ludovic DEMOL,
Mme Caroline DOUCHEZ,
M. Alexis DRAPIER,
M. Xavier BOUTON
M. Christophe EMIEL,
M. Patrice HERMANT,
Mme Audrey DEBRAS, pour ce qui concerne les transferts transfrontaliers de déchets, hors déchets d'origine animale,
M. Olivier DEBONNE,
M. Arnaud DEPUYDT,
Mme Séverine DENIS,
M. Christophe BIADALA,
Mme Cécile SCHMIDT,

M. Damien DE GEETER.

M. Christian DEBRAS, sauf les réceptions par type et les retraits des autorisations de mise en circulation

M. Grégory DUBRULLE, sauf les réceptions par type et les retraits des autorisations de mise en circulation

Mme Paule FANGET-THOUMY,

M. Frédéric BINCE,

Mme Yvette BUCSI.

Article 2 : Une note précisant les compétences des agents désignés ci-dessus est jointe à cet arrêté de subdélégation.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Article 4 : Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Nord - Pas-de-Calais - Picardie, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Somme.

Article 5 : Cet arrêté abroge et remplace l'arrêté de subdélégation en date du 12 octobre 2015.

Article 6 : La présente décision prend effet à compter de sa date de publication au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Lille, le 6 janvier 2016

Pour le Préfet de la Somme et par délégation,

Le Directeur Régional de l'Environnement,

de l'Aménagement et du Logement du Nord - Pas-de-Calais - Picardie,

Signé : Vincent MOTYKA
Note relative aux compétences attribuées aux agents désignés dans la subdélégation du 6 janvier 2016

ANNEXE

La présente note précise les compétences à signer en lieu et place du directeur régional, des agents désignés dans l'arrêté de subdélégation.

Alinéa	Nature des attributions	Références	Noms des agents bénéficiaires de la subdélégation pour ces activités
1	<p>Appareils à pression et canalisations</p> <ul style="list-style-type: none">- aux appareils à pression d'eau surchauffée à plus de 110° C, ou de vapeur d'eau ;- aux autres appareils à pression de liquides ou de gaz dont ceux constitutifs des installations de production de biogaz ;- aux canalisations de transport d'eau surchauffée à plus de 120°C, ou de vapeur d'eau, ainsi qu'aux canalisations d'eau chaude ou d'eau surchauffée à 120°C au plus lorsque celles-ci sont déclarées d'intérêt général ;- aux canalisations de transport, sous pression d'air comprimé ;- aux canalisations de transport de gaz combustibles, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés ou de produits chimiques,<ul style="list-style-type: none">- ainsi qu'aux canalisations de distribution de gaz combustibles. <p>Cette délégation vaut à l'exclusion :</p> <ul style="list-style-type: none">- des arrêtés portant déclaration d'intérêt	<p>Cette délégation inclut les sanctions pécuniaires prévues à l'article R554-35 du code de l'environnement, pour non-respect des dispositions relatives aux déclarations de projets de travaux (DT) et aux déclarations d'intention de commencement de travaux (DICT) à proximité des canalisations précitées.</p>	<p>M. Yann GOURIO M. Julien LABIT M. Jean-Marie DEMAGNY Mme Aline BAGUET M. Xavier BOUTON M. Christophe EMIEL</p>

	<p>général de canalisations de transport de chaleur, ou instituant les servitudes de passage associées ;</p> <p>- des arrêtés portant autorisation de construction et d'exploitation des canalisations de transport de gaz combustibles, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés ou de produits chimiques, ou déclarant d'utilité publique, en application de l'article L555-27 du code de l'environnement, les travaux d'établissement de ces ouvrages et instituant les servitudes afférentes, ou instituant les servitudes d'utilité publiques prévues à l'article L555-16 dudit code ;</p> <p>- des arrêtés de mise en demeure relatifs à l'exploitation d'appareils à pression ou de canalisations ;</p> <p>- des sanctions administratives ou pécuniaires ;</p> <p>- des mises à l'arrêt d'exploitation d'appareils à pression non-transportables ou de canalisations réglementées au titre de la sécurité ;</p> <p>- des mises à nu, pour examen visuel, de canalisations de transport ou de distribution de fluides dangereux et des ré-épreuves d'office de telles canalisations.</p>	<p>prévues à l'article L721-4 du code de l'énergie.</p> <p>pris au titre du code de l'environnement ou du code de l'énergie, prévues aux articles L171-7 et L171-8 du code de l'environnement l'article L142-31 du code de l'énergie.</p>	
2	Production, transport, distribution et consommation d'électricité, ouvrages hydrauliques :		<p>M. Yann GOURIO M. Julien LABIT M. Jean-Marie DEMAGNY Mme Aline BAGUET Mme Corinne BIVER (sauf alinéa 2.3) Mme Marie-Claude JUVIGNY (sauf alinéa 2.3) M. Ludovic DEMOL (sauf alinéa 2.3) Mme Caroline DOUCHEZ (sauf alinéa 2.3) M. Alexis DRAPIER (sauf alinéa 2.3)</p>
2.1	Approbation des projets d'exécution et autorisation de mise sous tension des ouvrages du réseau d'alimentation générale en énergie électrique, ou de réseau de distribution aux services publics	Code de l'énergie	
2.2	Délivrance et modification des certificats ouvrant droit à l'obligation d'achat de l'électricité produite par des producteurs bénéficiant de l'obligation d'achat	articles 1 et 3 du décret n° 2001-410 du 10 mai 2001	
2.3	Contrôle de l'ensemble des ouvrages hydrauliques du département : la confirmation du classement A/B/C/D ou le surclassement d'un ouvrage hydraulique « loi sur l'eau » et la fixation des échéances réglementaires initiales, la confirmation du classement A/B/C/D ou le surclassement d'un barrage concédé, la fixation des échéances	<p>dans le cadre des dispositions du décret du 11 décembre 2007 relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques et au comité technique permanent des barrages et des ouvrages hydrauliques et modifiant le code de l'environnement,</p> <p>dans le cadre des dispositions de la circulaire du 8 juillet 2010 relative à la mise en œuvre de la nouvelle organisation</p>	<p>M. Yann GOURIO M. Julien LABIT M. Jean-Marie DEMAGNY Mme Aline BAGUET M. Marc GREVET M. Enrique PORTOLA Mme Christine BRUNEL M. Cyrille CAFFIN Mme Amandine ROSSIGNOL M. Boris KOMADINA</p>

<p>réglementaires initiales et la notification au concessionnaire des obligations correspondantes,</p> <ul style="list-style-type: none"> . l'instruction des lettres d'intentions, des procédures de mise en concurrence, des procédures d'attribution de nouvelles concessions ou de renouvellement de concessions et des demandes d'avenant, . la mise en œuvre des procédures visant à augmenter la puissance des installations électriques d'une concession et à la gestion de la fin de concession et résultant du décret n° 94-894 modifié, . la réception et l'instruction d'un dossier de demande initiale d'approbation de travaux pour un nouvel ouvrage hydraulique (barrage) concédé ou d'une demande d'approbation de travaux pour un ouvrage existant, . l'instruction des questions de sécurité d'un dossier de demande initiale d'approbation de travaux pour un nouvel ouvrage hydraulique « loi sur l'eau » ou d'une demande de modification d'un ouvrage existant, . l'élaboration du plan de contrôle des ouvrages hydrauliques, . le suivi du respect des obligations générales et particulières des concessionnaires ou des responsables d'ouvrages hydrauliques « loi sur l'eau » relatives à la sécurité et instruction des documents correspondants, . l'approbation des consignes prévues pour les ouvrages hydrauliques « loi sur l'eau » ou les barrages concédés, . l'approbation des modalités des examens effectués sur les parties habituellement noyées ou difficilement accessibles sans moyens spéciaux, pour les barrages concédés, . l'instruction des procédures de vidange pour les barrages concédés, . la réalisation des inspections périodiques ou inopinées relatives à la sécurité des ouvrages hydrauliques « loi sur l'eau » ou des barrages concédés, . le suivi des événements importants pour la sûreté hydraulique pour les ouvrages hydrauliques « loi sur l'eau » ou les barrages concédés, . la saisine de l'administration centrale pour toute demande d'avis lorsque la réglementation l'exige ou en opportunité, pour les ouvrages hydrauliques « loi sur l'eau » ou les barrages concédés, . l'instruction, la rédaction et la signature de tout projet d'arrêté ayant pour objet la sécurité de l'ouvrage et les autres risques liés à la présence de l'ouvrage, pour les ouvrages hydrauliques « loi sur l'eau » ou 	<p>du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques en France métropolitaine.</p>	<p>M. Alain CONTE</p>
---	---	-----------------------

	les barrages concédés.		
3	Réception et homologation des véhicules :		M. Yann GOURIO M. Julien LABIT M. Jean-Marie DEMAGNY Mme Aline BAGUET M. Nicolas LENOIR M. Arnaud DEPUYDT M. Harry MABUT (sauf les réceptions par type) M. Philippe VATBLED (sauf les réceptions par type) M. Christian DEBRAS (sauf les réceptions par type) M. Grégory DUBRULLE (sauf les réceptions par type)
3.1	Réception et homologation de tout véhicule à moteur, toute remorque ou tout élément de véhicule dont le poids total autorisé en charge est supérieur au poids réglementaire	articles R321-15, 16 et 17 du code de la route	
3.2	Réception des citernes de transport de matières dangereuses.		
4	Délivrance et retrait des autorisations de mise en circulation : . des véhicules de transport en commun de personnes ; . des véhicules spécialisés dans les opérations de remorquage ; . des véhicules et des citernes de transport des matières dangereuses par route.	arrêté ministériel du 2 juillet 1982 modifié arrêté ministériel du 30 septembre 1975 arrêté ministériel du 10 mars 1970 arrêté ministériel du 1 ^{er} juin 2001 et accord européen ADR	M. Yann GOURIO M. Julien LABIT M. Jean-Marie DEMAGNY Mme Aline BAGUET M. Arnaud DEPUYDT M. Nicolas LENOIR M. Harry MABUT (sauf les retraits des autorisations de mise en circulation) M. Philippe VATBLED (sauf les retraits des autorisations de mise en circulation) M. Christian DEBRAS (sauf les retraits des autorisations de mise en circulation) M. Grégory DUBRULLE (sauf les retraits des autorisations de mise en circulation)
5	Centres de contrôle de véhicules		M. Yann GOURIO M. Julien LABIT M. Jean-Marie DEMAGNY Mme Aline BAGUET M. Nicolas LENOIR
5.1	Les notifications des décisions préfectorales accordant ou refusant agrément initial ou portant prorogation dudit agrément aux centres de contrôle technique des véhicules ;		
5.2	Les notifications des décisions préfectorales accordant ou refusant agrément initial ou portant prorogation dudit agrément aux contrôleurs travaillant dans ces centres ;		
5.3	Les procès-verbaux des réunions contradictoires en cas de sanction administrative.		
6	Procédures minières :		M. Yann GOURIO M. Julien LABIT M. Jean-Marie DEMAGNY Mme Aline BAGUET M. Xavier BOUTON M. Arnaud DEPUYDT M. Patrice HERMANT
6.1	La gestion des procédures pour l'institution de permis de recherches d'hydrocarbures.	décret n° 80-204 du 11 mars 1980 article 7	
6.2	Police des carrières.	application des dispositions de l'article 4 du décret n° 99-116 du 12 février 1999	

7	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement		M. Yann GOURIO M. Julien LABIT M. Jean-Marie DEMAGNY Mme Aline BAGUET M. Xavier BOUTON M. Christophe EMIEL M. Patrice HERMANT M. Olivier DEBONNE M. Arnaud DEPUYDT
7.1	Lettre au pétitionnaire d'une demande d'autorisation d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement déclarant cette demande irrecevable sur le fond et/ou la forme au regard de la réglementation sur les installations classées à l'exclusion d'un dessaisissement de dossier.	référence R512-11 du Code de l'Environnement	En cas d'absence ou d'empêchement de M. Arnaud DEPUYDT la délégation qui lui est accordée sera exercée par les responsables des subdivisions au sein de l'unité territoriale.
7.2	Lettre au pétitionnaire d'une demande d'enregistrement d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement déclarant cette demande irrecevable sur le fond et/ou la forme au regard de la réglementation sur les installations classées à l'exclusion d'un dessaisissement de dossier.	référence R512-46-8 du code de l'environnement	
7.3	Saisine du préfet de région pour l'avis de l'autorité environnementale des dossiers instruits par l'unité territoriale de la DREAL	références L 122-1 et R 122-1 à R 122-6 du code de l'environnement	
7.4	Jugement du caractère complet et régulier d'une demande d'autorisation d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement au regard de la réglementation sur les installations classées	référence 512-14 du code de l'environnement	
8	Transferts transfrontaliers de déchets, hors déchets d'origine animale : . Instruction des notifications ; . Délivrance des autorisations ; . Suivi des transferts.	application du règlement CE n° 1013/2006 du 14 juin 2006	M. Yann GOURIO M. Julien LABIT M. Jean-Marie DEMAGNY Mme Aline BAGUET M. Xavier BOUTON M. Patrice HERMANT Mme Audrey DEBRAS
9	Décisions et autorisations relatives à la détention et l'utilisation de spécimens protégés : - à la détention et à l'utilisation d'écaille de tortues marines des espèces <i>Eretmochelys imbricata</i> et <i>Chelonia mydas</i> , par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ; - à la détention et à l'utilisation d'ivoire d'éléphant, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ; - à la mise en œuvre des dispositions du règlement (CE) n° 338/97 susvisé et des règlements de la commission associés ; - au transport de spécimens d'espèces animales qui sont simultanément inscrites dans les annexes du règlement (CE) n° 338/97 susvisé et protégées au niveau national ;	arrêtés pris pour l'application des articles L411-1 et L411-2 du code de l'environnement	M. Yann GOURIO M. Julien LABIT M. Jean-Marie DEMAGNY Mme Aline BAGUET M. Marc GREVET M. Enrique PORTOLA Mme Christine BRUNEL M. Sofiène BOUIFFROR

	- à l'application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction signée à Washington le 3 mars 1973, ainsi que du règlement du conseil de l'Europe en date du 9 décembre 1996.		
10	Décisions et autorisations relatives à la capture, la destruction d'espèces protégées et à la dégradation de leur milieu de vie	articles L411-2 et R411-6 du code de l'environnement	M. Yann GOURIO M. Julien LABIT M. Jean-Marie DEMAGNY Mme Aline BAGUET M. Marc GREVET M. Enrique PORTOLA Mme Christine BRUNEL M. Sofiène BOUIFFROR
11	Inventaire du patrimoine naturel : autorisation de pénétration sur les propriétés privées à des fins d'inventaire scientifique à l'exception des inventaires scientifiques nécessaires à la démarche Natura 2000.	article L411-5 du Code de l'environnement	M. Yann GOURIO M. Julien LABIT M. Jean-Marie DEMAGNY Mme Aline BAGUET M. Marc GREVET M. Enrique PORTOLA Mme Christine BRUNEL M. Sofiène BOUIFFROR
12	Gestion des opérations d'investissement routier : instruction, dans le domaine foncier, des actes et décisions suivantes : . approbation d'opérations domaniales, remise à l'administration des domaines des terrains inutiles au service et ce sous réserve de l'accord de l'inspecteur général intéressé ; . procès-verbal de remise d'ouvrages à une collectivité publique dont la maîtrise d'ouvrage a été assurée par l'Etat et inversement ; . notification du dépôt du dossier d'enquête parcellaire ; . notification de l'arrêté de cessibilité.		M. Yann GOURIO M. Julien LABIT M. Jean-Marie DEMAGNY Mme Aline BAGUET M. Nicolas LENOIR
13	Evaluation environnementale de certains plans et programmes Procédures administratives d'évaluation environnementale des plans et documents ayant une incidence environnementale et des documents d'urbanisme à l'exclusion des cartes communales : - les correspondances avec les porteurs de projet lors de l'élaboration des plans et programmes ; - les accusés de réception des demandes d'examen au cas par cas, ainsi que les courriers de demande de complément faits au pétitionnaire ou au maître d'ouvrage dans ce cadre, - les accusés de réception des dossiers soumis à évaluation environnementale transmis par l'autorité compétente pour autoriser ou approuver le plan ou document, - les courriers de consultations dessous-	articles L122-4 à 11 et R122-17 à 24 du Code de l'environnement articles R121-14 à 17 du Code de l'urbanisme	M. Yann GOURIO M. Julien LABIT M. Jean-Marie DEMAGNY Mme Aline BAGUET Mme Paule-FANGET-THOUMY M. Frédéric BINCE Mme Yvette BUCSI

	<p>préfets, des services déconcentrés régionaux ou départementaux de l'Etat et/ou des établissements publics pour élaborer l'avis de l'autorité environnementale,</p> <p>- la note précisant le contenu des études qui devront être réalisées par le maître d'ouvrage (ou sous sa responsabilité) dans l'optique de prise en compte en amont des enjeux environnementaux, lors de la phase dite de «cadrage préalable».</p>		
14	<p>Expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement :</p> <p>- l'accusé de réception de la demande d'autorisation ;</p> <p>- lettre au pétitionnaire d'une demande d'autorisation unique déclarant cette demande irrecevable sur le fond et/ou la forme au regard de la réglementation sur l'autorisation unique et sollicitant les compléments nécessaires en fixant le délai associé ;</p> <p>- l'accusé de réception de dossier complet ;</p> <p>- jugement du caractère complet et régulier d'une demande d'autorisation unique au regard de la réglementation sur l'autorisation unique ;</p> <p>- saisine du préfet de région pour l'avis de l'autorité environnementale pour les projets relevant de l'autorisation unique</p>	<p>référence : article 11 du décret</p> <p>référence : article 11 du décret</p> <p>référence L122-1 et R122-1 à R122-16 du Code de l'environnement.</p>	<p>M. Yann GOURIO M. Julien LABIT M. Jean-Marie DEMAGNY Mme Aline BAGUET M. Xavier BOUTON M. Christophe EMIEL M. Patrice HERMANT M. Olivier DEBONNE M. Arnaud DEPUYDT</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de M. Arnaud DEPUYDT la délégation qui lui est accordée sera exercée par les responsables des subdivisions au sein de l'unité territoriale.</p>

Le Directeur Régional de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement du Nord - Pas-de-Calais- Picardie
Signé : Vincent MOTYKA

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE PICARDIE

Objet : Arrêté D-PRPS-MS-GDR n°D.PRPS-MS-GDR-2015.526 du 30 novembre 2015 portant modification de l'Arrêté DREOS n° 2012-192 du 3 août 2012 fixant le cahier des charges régional de la Permanence des Soins Ambulatoires

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1435-5 et L.6314-1, R.4127-77, R.6123-18 et R.6315-3 à 6315-6 ;
Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
Vu le décret n° 2010-809 du 13 juillet 2010 relatif aux modalités d'organisation de la permanence des soins ;
Vu le décret n° 2010-810 du 13 juillet 2010 relatif au comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires ;
Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;
Vu le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, notamment son article 1er modifiant la composition du CODAMUPS-TS ;
Vu le décret du 5 janvier 2012 portant nomination de M. Christian DUBOSQ en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé de Picardie,
Vu l'arrêté du 20 avril 2011 relatif à la rémunération des médecins participant à la permanence des soins en médecine ambulatoire ;
Vu l'arrêté du 20 octobre 2011 fixant les règles de traçabilité des appels traités dans le cadre de la permanence des soins en médecine ambulatoire ;
Vu l'arrêté du 22 septembre 2011 portant approbation de la convention nationale des médecins généralistes et spécialistes
Vu les recommandations de bonne pratique de la Haute Autorité de Santé relatives à la prescription médicamenteuse par téléphone (ou télé-prescription) dans le cadre de la régulation médicale (février 2009), et aux modalités de prise en charge d'un appel de demande de soins non programmés dans le cadre de la régulation médicale (mars 2011) ;
Vu l'Arrêté DREOS n° 2012-192 du 3 août 2012 fixant le cahier des charges régional de la permanence des soins ambulatoires en Picardie modifié ;
Vu l'Arrêté DREOS n° 2012-331 du 25 octobre 2012 modifiant l'arrêté DREOS n° 2012-192 du 3 août 2012 fixant le cahier des charges régional de la permanence des soins ambulatoires en Picardie ;
Vu l'Arrêté d-prps-ms-gdr n°2013-du 28 novembre 2013, modifiant l'arrêté DREOS n° 2012-192 du 3 août 2012 fixant le cahier des charges régional de la permanence des soins ambulatoires en Picardie ;
Vu l'Arrêté d-prps-ms-gdr n°2014-630 du 30 décembre 2014, modifiant l'arrêté DREOS n° 2012-192 du 3 août 2012 fixant le cahier des charges régional de la permanence des soins ambulatoires en Picardie
Vu l'avis émis par la Commission Spécialisée de l'Offre de Soins (séance du 16 septembre 2015) portant sur les modifications du cahier des charges régional de la permanence des soins ambulatoires en Picardie ;
Vu les avis émis par les CODAMUPS-TS de l'Aisne (séance du 24 septembre 2015), de la Somme (séance du 21 septembre 2015) et de l'Oise (séance du 26 novembre 2015), portant sur les modifications du cahier des charges régional de la permanence des soins ambulatoires en Picardie ;
Vu l'avis en date du 12 octobre 2015 du Conseil départemental de l'Ordre des Médecins de la Somme portant sur les conditions départementales d'organisation de la permanence des soins en Picardie ;
Vu l'avis en date du 29 octobre 2015 du Conseil départemental de l'Ordre des Médecins de l'Aisne portant sur les conditions départementales d'organisation de la permanence des soins en Picardie ;
Vu la demande d'avis sollicité en date du 6 octobre 2015 auprès du Conseil départemental de l'Ordre des Médecins de l'Oise portant sur les conditions départementales d'organisation de la permanence des soins en Picardie ;
Vu la demande d'avis sollicité en date du 6 octobre 2015 auprès du Préfet de l'Aisne portant sur les conditions départementales d'organisation de la permanence des soins en Picardie ;
Vu la demande d'avis sollicité en date du 6 octobre 2015 auprès du Préfet de l'Oise portant sur les conditions départementales d'organisation de la permanence des soins en Picardie ;
Vu la demande d'avis sollicité en date du 6 octobre 2015 auprès de la Préfète de la Somme portant sur les conditions départementales d'organisation de la permanence des soins en Picardie ;
Vu la demande d'avis sollicité en date du 6 octobre 2015 auprès de l'Union Régionale des Professionnels de Santé des Médecins Libéraux portant sur les modifications du cahier des charges régional de la permanence des soins ambulatoires en Picardie ;
Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé

ARRÊTE

L'arrêté DREOS n° 2012-192 du 3 août 2012 modifié le 25 octobre 2012, le 28 novembre 2013 et le 30 décembre 2014, fixant le cahier des charges régional de la permanence des soins ambulatoires est modifié comme suit :

Article 1 : L'article 11 -1 relatif aux principes organisationnels de l'effectation, est modifié comme suit à compter du 1er janvier 2016 :

« Article 11-1 : Principes organisationnels - Effectation

En Picardie, les principes organisationnels retenus pour l'effectation sont :

- la suppression des gardes en nuit profonde, sur les territoires où l'activité constatée n'est pas significative,

- la participation des établissements de santé autorisés à exercer une activité de médecine d'urgence, durant les plages horaires non couvertes par une effecton libérale, en particulier en nuit profonde,
- l'expérimentation d'effecteurs mobiles les week-ends et jours fériés y compris en nuit profonde, sur une partie du territoire, sur la base du volontariat.

Afin d'optimiser la prise en charge des soins non programmés et dans un contexte de démographie médicale défavorable, il convient de privilégier le déplacement du patient vers le médecin, exception faite des visites dites « incompressibles ».

Dans tous les cas, l'accès des patients au médecin effecteur doit être préalablement régulé.

Les modalités d'effecton propres à chaque département, selon les plages horaires de la PDSA, tenant compte de la demande de soins constatée et de l'offre médicale existante au sein de chaque territoire, sont décrites dans l'annexe 2 « Déclinaison territoriale de la PDSA ».

Les plages horaires devront être intégralement respectées par les effecteurs.

Plages horaire	Territoires couverts
<ul style="list-style-type: none"> - Samedi : 12 h à 20 h - Dimanche, ponts et JF : 8 h à 20 h - Soir en semaine : 20 h à 24 h - Soir Week-end : 20 h à 24 h 	<p>Ensemble des territoires de la région Picardie. Uniquement les territoires des départements de la Somme et de l'Aisne et le territoire couvert par SOS Creil pour le département de l'Oise. Après 20h les usagers du département de l'Oise seront orientés, si nécessaire, vers un établissement de santé proche autorisé à exercer une activité d'urgence.</p>
<ul style="list-style-type: none"> - Nuit profonde semaine : 24 h à 8h - Nuit profonde Week-end : 24h à 8 h 	<p>Les territoires attestant d'une activité significative – Territoires couverts (cf. annexe 2) :</p> <p>Département de l'Aisne :</p> <ul style="list-style-type: none"> - MMG de Guise avec un effecteur, - SOS Saint Quentin avec un effecteur. <p>Département de l'Oise : SOS Creil avec 2 effecteurs.</p> <p>Département de la Somme :</p> <ul style="list-style-type: none"> - SOS Amiens avec deux effecteurs, - MMG Corbie avec un effecteur.

Article 2 : L'annexe 1 relative au calendrier de la PDSA est complétée comme suit :

En fonction des besoins de la population évalués à partir de l'activité médicale constatée sur les exercices 2013 et 2014 et de l'offre de soins existante, les calendriers 2016 et 2017 suivants sont arrêtés :

En matière de régulation mentionnée à l'article 5 de l'arrêté DREOS n° 2012-192 du 3 août 2012 modifié le 25 octobre 2012, le 28 novembre 2013 et le 30 décembre 2014

2016											
JANVIER	FEVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOÛT	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DECEMBRE
V 1	L 1	M 1	V 1	D 1	M 1	V 1	L 1	J 1	S 1	M 1	J 1
S 2	M 2	M 2	S 2	L 2	J 2	S 2	M 2	V 2	D 2	M 2	V 2
D 3	M 3	J 3	D 3	M 3	V 3	D 3	M 3	S 3	L 3	J 3	S 3
L 4	J 4	V 4	L 4	M 4	S 4	L 4	J 4	D 4	M 4	V 4	D 4
M 5	V 5	S 5	M 5	J 5	D 5	M 5	V 5	L 5	M 5	S 5	L 5
M 6	S 6	D 6	M 6	V 6	L 6	M 6	S 6	M 6	J 6	D 6	M 6
J 7	D 7	L 7	J 7	S 7	M 7	J 7	D 7	M 7	V 7	L 7	M 7
V 8	L 8	M 8	V 8	D 8	M 8	V 8	L 8	J 8	S 8	M 8	J 8
S 9	M 9	M 9	S 9	L 9	J 9	S 9	M 9	V 9	D 9	M 9	V 9
D 10	M 10	J 10	D 10	M 10	V 10	D 10	M 10	S 10	L 10	J 10	S 10
L 11	J 11	V 11	L 11	M 11	S 11	L 11	J 11	D 11	M 11	V 11	D 11
M 12	V 12	S 12	M 12	J 12	D 12	M 12	V 12	L 12	M 12	S 12	L 12
M 13	S 13	D 13	M 13	V 13	L 13	M 13	S 13	M 13	J 13	D 13	M 13
J 14	D 14	L 14	J 14	S 14	M 14	J 14	D 14	M 14	V 14	L 14	M 14
V 15	L 15	M 15	V 15	D 15	M 15	V 15	L 15	J 15	S 15	M 15	J 15
S 16	M 16	M 16	S 16	L 16	J 16	S 16	M 16	V 16	D 16	M 16	V 16
D 17	M 17	J 17	D 17	M 17	V 17	D 17	M 17	S 17	L 17	J 17	S 17
L 18	J 18	V 18	L 18	M 18	S 18	L 18	J 18	D 18	M 18	V 18	D 18
M 19	V 19	S 19	M 19	J 19	D 19	M 19	V 19	L 19	M 19	S 19	L 19
M 20	S 20	D 20	M 20	V 20	L 20	M 20	S 20	M 20	J 20	D 20	M 20
J 21	D 21	L 21	J 21	S 21	M 21	J 21	D 21	M 21	V 21	L 21	M 21
V 22	L 22	M 22	V 22	D 22	M 22	V 22	L 22	J 22	S 22	M 22	J 22
S 23	M 23	M 23	S 23	L 23	J 23	S 23	M 23	V 23	D 23	M 23	V 23
D 24	M 24	J 24	D 24	M 24	V 24	D 24	M 24	S 24	L 24	J 24	S 24
L 25	J 25	V 25	L 25	M 25	S 25	L 25	J 25	D 25	M 25	V 25	D 25
M 26	V 26	S 26	M 26	J 26	D 26	M 26	V 26	L 26	M 26	S 26	L 26
M 27	S 27	D 27	M 27	V 27	L 27	M 27	S 27	M 27	J 27	D 27	M 27
J 28	D 28	L 28	J 28	S 28	M 28	J 28	D 28	M 28	V 28	L 28	M 28
V 29	L 29	M 29	V 29	D 29	M 29	V 29	L 29	J 29	S 29	M 29	J 29
S 30		M 30	S 30	L 30	J 30	S 30	M 30	V 30	D 30	M 30	V 30
D 31		J 31		M 31		D 31	M 31		L 31		S 31

Week end
 Férié
 Jour précédent ou suivant un jour férié

En matière d'effecton mentionnée à l'article 13 de l'arrêté DREOS n° 2012-192 du 3 août 2012 modifié le 25 octobre 2012, le 28 novembre 2013 et le 30 décembre 2014 excepté pour les territoires pour le département de l'Aisne du secteur de Saint Quentin, pour le département de l'Oise du secteur 60E SOS Médecins et pour le département de la Somme du secteur 15 SOS Médecins.

2016											
JANVIER	FEVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOUT	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DECEMBRE
V 1	L 1	M 1	V 1	D 1	M 1	V 1	L 1	J 1	S 1	M 1	J 1
S 2	M 2	M 2	S 2	L 2	J 2	S 2	M 2	V 2	D 2	M 2	V 2
D 3	M 3	J 3	D 3	M 3	V 3	D 3	M 3	S 3	L 3	J 3	S 3
L 4	J 4	V 4	L 4	M 4	S 4	L 4	J 4	D 4	M 4	V 4	D 4
M 5	V 5	S 5	M 5	J 5	D 5	M 5	V 5	L 5	M 5	S 5	L 5
M 6	S 6	D 6	M 6	V 6	L 6	M 6	S 6	M 6	J 6	D 6	M 6
J 7	D 7	L 7	J 7	S 7	M 7	J 7	D 7	M 7	V 7	L 7	M 7
V 8	L 8	M 8	V 8	D 8	M 8	V 8	L 8	J 8	S 8	M 8	J 8
S 9	M 9	M 9	S 9	L 9	J 9	S 9	M 9	V 9	D 9	M 9	V 9
D 10	M 10	J 10	D 10	M 10	V 10	D 10	M 10	S 10	L 10	J 10	S 10
L 11	J 11	V 11	L 11	M 11	S 11	L 11	J 11	D 11	M 11	V 11	D 11
M 12	V 12	S 12	M 12	J 12	D 12	M 12	V 12	L 12	M 12	S 12	L 12
M 13	S 13	D 13	M 13	V 13	L 13	M 13	S 13	M 13	J 13	D 13	M 13
J 14	D 14	L 14	J 14	S 14	M 14	J 14	D 14	M 14	V 14	L 14	M 14
V 15	L 15	M 15	V 15	D 15	M 15	V 15	L 15	J 15	S 15	M 15	J 15
S 16	M 16	M 16	S 16	L 16	J 16	S 16	M 16	V 16	D 16	M 16	V 16
D 17	M 17	J 17	D 17	M 17	V 17	D 17	M 17	S 17	L 17	J 17	S 17
L 18	J 18	V 18	L 18	M 18	S 18	L 18	J 18	D 18	M 18	V 18	D 18
M 19	V 19	S 19	M 19	J 19	D 19	M 19	V 19	L 19	M 19	S 19	L 19
M 20	S 20	D 20	M 20	V 20	L 20	M 20	S 20	M 20	J 20	D 20	M 20
J 21	D 21	L 21	J 21	S 21	M 21	J 21	D 21	M 21	V 21	L 21	M 21
V 22	L 22	M 22	V 22	D 22	M 22	V 22	L 22	J 22	S 22	M 22	J 22
S 23	M 23	M 23	S 23	L 23	J 23	S 23	M 23	V 23	D 23	M 23	V 23
D 24	M 24	J 24	D 24	M 24	V 24	D 24	M 24	S 24	L 24	J 24	S 24
L 25	J 25	V 25	L 25	M 25	S 25	L 25	J 25	D 25	M 25	V 25	D 25
M 26	V 26	S 26	M 26	J 26	D 26	M 26	V 26	L 26	M 26	S 26	L 26
M 27	S 27	D 27	M 27	V 27	L 27	M 27	S 27	M 27	J 27	D 27	M 27
J 28	D 28	L 28	J 28	S 28	M 28	J 28	D 28	M 28	V 28	L 28	M 28
V 29	L 29	M 29	V 29	D 29	M 29	V 29	L 29	J 29	S 29	M 29	J 29
S 30		M 30	S 30	L 30	J 30	S 30	M 30	V 30	D 30	M 30	V 30
D 31		J 31		M 31		D 31	M 31		L 31		S 31
	Week end		Férié			Jour précédent ou suivant un jour férié					

2017																																			
JANVIER			FEVRIER			MARS			AVRIL			MAI			JUIN			JUILLET			AOÛT			SEPTEMBRE			OCTOBRE			NOVEMBRE			DECEMBRE		
D 1			M 1			M 1			S 1			L 1			J 1			S 1			M 1			V 1			D 1			M 1			V 1		
L 2 1			J 2			J 2			D 2			M 2			V 2			D 2			M 2			S 2			L 2			J 2			S 2		
M 3			V 3			V 3			L 3			M 3			S 3			L 3			J 3			D 3			M 3			V 3			D 3		
M 4			S 4			S 4			M 4			J 4			D 4			M 4			V 4			L 4			M 4			S 4			L 4		
J 5			D 5			D 5			M 5			V 5			L 5			M 5			S 5			M 5			J 5			D 5			M 5		
V 6			L 6			L 6			J 6			S 6			M 6			J 6			D 6			M 6			V 6			L 6			M 6		
S 7			M 7			M 7			V 7			D 7			M 7			V 7			L 7			J 7			S 7			M 7			J 7		
D 8			M 8			M 8			S 8			L 8			J 8			S 8			M 8			V 8			D 8			M 8			V 8		
L 9			J 9			J 9			D 9			M 9			V 9			D 9			M 9			S 9			L 9			J 9			S 9		
M 10			V 10			V 10			L 10			M 10			S 10			L 10			J 10			D 10			M 10			V 10			D 10		
M 11			S 11			S 11			M 11			J 11			D 11			M 11			V 11			L 11			M 11			S 11			L 11		
J 12			D 12			D 12			M 12			V 12			L 12			M 12			S 12			M 12			J 12			D 12			M 12		
V 13			L 13			L 13			J 13			S 13			M 13			J 13			D 13			M 13			V 13			L 13			M 13		
S 14			M 14			M 14			V 14			D 14			M 14			V 14			L 14			J 14			S 14			M 14			J 14		
D 15			M 15			M 15			S 15			L 15			J 15			S 15			M 15			V 15			D 15			M 15			V 15		
L 16			J 16			J 16			D 16			M 16			V 16			D 16			M 16			S 16			L 16			J 16			S 16		
M 17			V 17			V 17			L 17			M 17			S 17			L 17			J 17			D 17			M 17			V 17			D 17		
M 18			S 18			S 18			M 18			J 18			D 18			M 18			V 18			L 18			M 18			S 18			L 18		
J 19			D 19			D 19			M 19			V 19			L 19			M 19			S 19			M 19			J 19			D 19			M 19		
V 20			L 20			L 20			J 20			S 20			M 20			J 20			D 20			M 20			V 20			L 20			M 20		
S 21			M 21			M 21			V 21			D 21			M 21			V 21			L 21			J 21			S 21			M 21			J 21		
D 22			M 22			M 22			S 22			L 22			J 22			S 22			M 22			V 22			D 22			M 22			V 22		
L 23			J 23			J 23			D 23			M 23			V 23			D 23			M 23			S 23			L 23			J 23			S 23		
M 24			V 24			V 24			L 24			M 24			S 24			L 24			J 24			D 24			M 24			V 24			D 24		
M 25			S 25			S 25			M 25			J 25			D 25			M 25			V 25			L 25			M 25			S 25			L 25		
J 26			D 26			D 26			M 26			V 26			L 26			M 26			S 26			M 26			J 26			D 26			M 26		
V 27			L 27			L 27			J 27			S 27			M 27			J 27			D 27			M 27			V 27			L 27			M 27		
S 28			M 28			M 28			V 28			D 28			M 28			V 28			L 28			J 28			S 28			M 28			J 28		
D 29						M 29			S 29			L 29			J 29			S 29			M 29			V 29			D 29			M 29			V 29		
L 30						J 30			D 30			M 30			V 30			D 30			M 30			S 30			L 30			J 30			S 30		
M 31						V 31						M 31						L 31			J 31					M 31							D 31		

Week end

Férié

Jour précédent ou suivant un jour férié

En matière d'effectif mentionnée à l'article 13 de l'arrêté DREOS n° 2012-192 du 3 août 2012 modifié le 25 octobre 2012, le 28 novembre 2013 et le 30 décembre 2014 pour les territoires pour le département de l'Aisne du secteur de Saint Quentin, pour le département de l'Oise du secteur 60E SOS Médecins et pour le département de la Somme du secteur 15 SOS Médecins.

2016																																			
JANVIER			FEVRIER			MARS			AVRIL			MAI			JUIN			JUILLET			AOÛT			SEPTEMBRE			OCTOBRE			NOVEMBRE			DECEMBRE		
V 1			L 1			M 1			V 1			D 1			M 1			V 1			L 1			J 1			S 1			M 1			J 1		
S 2			M 2			M 2			S 2			L 2			J 2			S 2			M 2			V 2			D 2			M 2			V 2		
D 3			M 3			J 3			D 3			M 3			V 3			D 3			M 3			S 3			L 3			J 3			S 3		
L 4			J 4			V 4			L 4			M 4			S 4			L 4			J 4			D 4			M 4			V 4			D 4		
M 5			V 5			S 5			M 5			D 5			M 5			V 5			L 5			M 5			M 5			S 5			L 5		
M 6			S 6			D 6			M 6			V 6			L 6			M 6			S 6			M 6			J 6			D 6			M 6		
J 7			D 7			L 7			J 7			S 7			M 7			J 7			D 7			M 7			V 7			L 7			M 7		
V 8			L 8			M 8			V 8			D 8			M 8			V 8			L 8			J 8			S 8			M 8			J 8		
S 9			M 9			M 9			S 9			L 9			J 9			S 9			M 9			V 9			D 9			M 9			V 9		
D 10			M 10			J 10			D 10			M 10			V 10			D 10			M 10			S 10			L 10			J 10			S 10		
L 11			J 11			V 11			L 11			M 11			S 11			L 11			J 11			D 11			M 11			V 11			D 11		
M 12			V 12			S 12			M 12			J 12			D 12			M 12			V 12			L 12			M 12			S 12			L 12		
M 13			S 13			D 13			M 13			V 13			L 13			M 13			S 13			M 13			J 13			D 13			M 13		
J 14			D 14			L 14			J 14			S 14			M 14			J 14			D 14			M 14			V 14			L 14			M 14		
V 15			L 15			M 15			V 15			D 15			M 15			V 15			L 15			J 15			S 15			M 15			J 15		
S 16			M 16			M 16			S 16			L 16			J 16			S 16			M 16			V 16			D 16			M 16			V 16		
D 17			M 17			J 17			D 17			M 17			V 17			D 17			M 17			S 17			L 17			J 17			S 17		
L 18			J 18			V 18			L 18			M 18			S 18			L 18			J 18			D 18			M 18			V 18			D 18		
M 19			V 19			S 19			M 19			J 19			D 19			M 19			V 19			L 19			M 19			S 19			L 19		
M 20			S 20			D 20			M 20			V 20			L 20			M 20			S 20			M 20			J 20			D 20			M 20		
J 21			D 21			L 21			J 21			S 21			M 21			J 21			D 21			M 21			V 21			L 21			M 21		
V 22			L 22			M 22			V 22			D 22			M 22			V 22			L 22			J 22			S 22			M 22			J 22		
S 23			M 23			M 23			S 23			L 23			J 23			S 23			M 23			V 23			D 23			M 23			V 23		
D 24			M 24			J 24			D 24			M 24			V 24			D 24			M 24			S 24			L 24			J 24			S 24		
L 25			J 25			V 25			L 25			M 25			S 25			L 25			J 25			D 25			M 25			V 25			D 25		
M 26			V 26			S 26			M 26			J 26			D 26			M 26			V 26			L 26			M 26			S 26			L 26		
M 27			S 27			D 27			M 27			V 27			L 27			M 27			S 27			M 27			J 27			D 27			M 27		
J 28			D 28			L 28			J 28			S 28			M 28			J 28			D 28			M 28			V 28			L 28			M 28		
V 29			L 29			M 29			V 29			D 29			M 29			V 29			L 29			J 29			S 29			M 29			J 29		
S 30						M 30			S 30			L 30			J 30			S 30			M 30			V 30			D 30			M 30			V 30		
D 31						J 31						M 31						D 31			M 31						L 31						S 31		

Week end
 Férié
 Jour précédent ou suivant un jour férié

JANVIER		FEVRIER		MARS		AVRIL		MAI		JUIN		JUILLET		AOÛT		SEPTEMBRE		OCTOBRE		NOVEMBRE		DECEMBRE	
D 1		M 1		M 1		S 1		L 1		J 1		S 1		M 1		V 1		D 1		M 1		V 1	
L 2		J 2		J 2		D 2		M 2		V 2		D 2		M 2		S 2		L 2		J 2		S 2	
M 3		V 3		V 3		L 3		M 3		S 3		L 3		J 3		D 3		M 3		V 3		D 3	
M 4		S 4		S 4		M 4		J 4		D 4		M 4		V 4		L 4		M 4		S 4		L 4	
J 5		D 5		D 5		M 5		V 5		L 5		M 5		S 5		M 5		J 5		D 5		M 5	
V 6		L 6		L 6		J 6		S 6		M 6		J 6		D 6		M 6		V 6		L 6		M 6	
S 7		M 7		M 7		V 7		D 7		M 7		V 7		L 7		J 7		S 7		M 7		J 7	
D 8		M 8		M 8		S 8		L 8		J 8		S 8		M 8		V 8		D 8		M 8		V 8	
L 9		J 9		J 9		D 9		M 9		V 9		D 9		M 9		S 9		L 9		J 9		S 9	
M 10		V 10		V 10		L 10		M 10		S 10		L 10		J 10		D 10		M 10		V 10		D 10	
M 11		S 11		S 11		M 11		J 11		D 11		M 11		V 11		L 11		M 11		S 11		L 11	
J 12		D 12		D 12		M 12		V 12		L 12		M 12		S 12		M 12		J 12		D 12		M 12	
V 13		L 13		L 13		J 13		S 13		M 13		J 13		D 13		M 13		V 13		L 13		M 13	
S 14		M 14		M 14		V 14		D 14		M 14		V 14		L 14		J 14		S 14		M 14		J 14	
D 15		M 15		M 15		S 15		L 15		J 15		S 15		M 15		V 15		D 15		M 15		V 15	
L 16		J 16		J 16		D 16		M 16		V 16		D 16		M 16		S 16		L 16		J 16		S 16	
M 17		V 17		V 17		L 17		M 17		S 17		L 17		J 17		D 17		M 17		V 17		D 17	
M 18		S 18		S 18		M 18		J 18		D 18		M 18		V 18		L 18		M 18		S 18		L 18	
J 19		D 19		D 19		M 19		V 19		L 19		M 19		S 19		M 19		J 19		D 19		M 19	
V 20		L 20		L 20		J 20		S 20		M 20		J 20		D 20		M 20		V 20		L 20		M 20	
S 21		M 21		M 21		V 21		D 21		M 21		V 21		L 21		J 21		S 21		M 21		J 21	
D 22		M 22		M 22		S 22		L 22		J 22		S 22		M 22		V 22		D 22		M 22		V 22	
L 23		J 23		J 23		D 23		M 23		V 23		D 23		M 23		S 23		L 23		J 23		S 23	
M 24		V 24		V 24		L 24		M 24		S 24		L 24		J 24		D 24		M 24		V 24		D 24	
M 25		S 25		S 25		M 25		J 25		D 25		M 25		V 25		L 25		M 25		S 25		L 25	
J 26		D 26		D 26		M 26		V 26		L 26		M 26		S 26		M 26		J 26		D 26		M 26	
V 27		L 27		L 27		J 27		S 27		M 27		J 27		D 27		M 27		V 27		L 27		M 27	
S 28		M 28		M 28		V 28		D 28		M 28		V 28		L 28		J 28		S 28		M 28		J 28	
D 29				M 29		S 29		L 29		J 29		S 29		M 29		V 29		D 29		M 29		V 29	
L 30				J 30		D 30		M 30		V 30		D 30		M 30		S 30		L 30		J 30		S 30	
M 31				V 31				M 31				L 31		J 31				M 31				D 31	

Week end

Férié

Jour précédent ou suivant un jour férié

Article 3 : Les dispositions contenues en pages 46 et 65 de l'annexe 2 relatives à la déclinaison territoriale et l'implantation des lieux fixes de consultations sont modifiées et jointes au présent arrêté. Les dispositions contenues en page 89 restent inchangées.

Page 46 modifiée de l'ANNEXE 2 du CCR de la PDSA

Département : AISNE

Implantation des lieux fixes de consultation - MMG

TERRITOIRES DE PDSA	LIEUX FIXES DE CONSULTATION	PLAGES HORAIRES	ETABLISSEMENTS DE SANTE à proximité autorisés à exercer une activité d'urgence
MMG existantes : GUISE SAINT-QUENTIN	Implantations actuelles : MMG AMUG GUISE SOS Médecins SAINT-QUENTIN	PLAGES COUVERTES Y compris en nuit profonde de 24 h à 8 h	CH de SAINT-QUENTIN & CH d'HIRSON
MMG existantes VERVINS CHAUNY LAON SOISSONS SAINT-QUENTIN	Implantations actuelles : Centre Hospitalier de VERVINS Centre Hospitalier de CHAUNY MMG Centre Hospitalier de LAON MMG Centre hospitalier de SOISSONS MMG URGEF SAINT- QUENTIN	NON COUVERTES en nuit profonde de 24 h à 8 h PLAGES COUVERTES jusque 20 h (WE et JF)	CH de VERVINS CH de CHAUNY & LAON CH de LAON CH de SOISSONS CH de SAINT-QUENTIN
MMG inexistantes BOHAIN HIRSON RIBEMONT LIESSE BRAINE VILLERS-COTTERETS CHATEAU-THIERRY	Pistes de réflexion : Maison de retraite de BOHAIN Centre Hospitalier d'HIRSON EHPAD de CHEVRESIS- MONCEAU ou MSP ORIGNY Ste Benoite EHPAD de LIESSE EHPAD de BRAINE EHPAD de VILLERS- COTTERETS Centre Hospitalier de CHATEAU-THIERRY		CH de SAINT-QUENTIN CH d'HIRSON CH de SAINT-QUENTIN CH de LAON CH de SOISSONS & LAON CH de SOISSONS & CHATEAU-THIERRY CH de CHATEAU-THIERRY

Page 65 modifiée de l'ANNEXE 2 du CCR de la PDSA

Département : OISE

Implantation des lieux fixes de consultation – MMG

TERRITOIRES DE PDSA Oise	LIEUX FIXES DE CONSULTATION	PLAGES HORAIRES	ETABLISSEMENTS DE SANTE à proximité autorisés à exercer une activité de médecine d'urgence

<p>MMG existante :</p> <p>60 E : CREIL</p>	<p>Implantation actuelle :</p> <p>MMG SOS Médecins CREIL</p>	<p>PLAGES COUVERTES Y compris en nuit profonde de 24 h à 8 h</p>	<p>CH de CREIL & CLERMONT & SENLIS</p>
<p>MMG existantes :</p> <p>60 G : COMPIEGNE 60 B et C : BEAUVAIS/CHAUMONT</p> <p>60 A : GRANDVILLIERS 60 H : CREPY EN VALOIS</p>	<p>Implantations actuelles :</p> <p>MMG CH de Compiègne MMG CH de Beauvais</p> <p>MMG HL de GRANDVILLERS MMG HL de CREPY EN VALOIS</p>	<p>PLAGES COUVERTES jusque 20 h</p>	<p>CH de COMPIEGNE & Polyclinique ST COME CH de BEAUVAIS CH de BEAUVAIS CH de COMPIEGNE</p>
<p>MMG inexistantes :</p> <p>60 F : NOYON</p> <p>60 D : ST JUST EN CHAUSSEE</p>	<p>Pistes de réflexion :</p> <p>CH de NOYON</p> <p>Future MSP de ST Just en Chaussée</p>	<p>PLAGES COUVERTES jusque 20 h</p>	<p>CH de NOYON</p> <p>CH de BEAUVAIS & CLERMONT & COMPIEGNE</p>

Article 3 : L'annexe 3 du cahier des charges régional est modifiée comme suit :

ANNEXE 3 : NOMBRE D'EFFECTEURS PAR TERRITOIRE PAR PLAGE HORAIRE

	SEMAINE		SAMEDI			DIMANCHE, JOURS FERIES ET PONT		
	Soirs 20h - 24h	Nuit profonde 24h-8h	Journée 12h - 20h	Soir 20h - 24h	Nuit profonde 24h-8h	Journée 8h - 20h	Soirs 20h - 24h	Nuit profonde 24h-8h
AISNE								
BOHAIN FRESNOY LE GRAND	1	0	1	1	0	1	1	0
BRAINE	1	0	1	1	0	1	1	0
CHÂTEAU-THIERRY	1	0	1	1	0	1	1	0
CHAUNY-TERGNIER-LA FERRE	1	0	1	1	0	1	1	0
GUISE	1	1(MMG)	1	1	1(MMG)	1	1	1(MMG)
HIRSON	1	0	1	1	0	1	1	0
LAON-CRECY SUR SERRE-ATHIES	1	0	1	1	0	1	1	0
LIESSE- CORBENY	1	0	1	1	0	1	1	0
ORIGNY STE BENOITE	1	0	1	1	0	1	1	0
SAINT QUENTIN	1 (SOS)	1 (SOS)	2 (1 URGEF / 1 SOS)	1 (SOS)	1 (SOS)	2 (1 URGEF / 1 SOS)	1 (SOS)	1 (SOS)
SOISSONS	1	0	1	1	0	1	1	0
VERVINS	1	0	1	1	0	1	1	0
VILLERS-COTTERETS	1	0	1	1	0	1	1	0
OISE								
60A	0	0	1	1	0	1	0	0
60B et 60C	0	0	1	1	0	1	0	0
60D	0	0	1	1	0	1		0
60E	2 (SOS)	2 (SOS)	2 (SOS)	2 (SOS)	2 (SOS)	2 (SOS)	2 (SOS)	2 (SOS)
60F	0	0	1	1	0	1	0	0
60G	0	0	1	1	0	1	0	0
60H	0	0	1	1	0	1	0	0

SOMME								
	SEMAINE		SAMEDI			DIMANCHE, JOURS FERIES ET PONT		
	Soirs 20h - 24h	Nuit profonde 24h-8h	Journée 12h - 20h	Soir 20h - 24h	Nuit profonde 24h-8h	Journée 8h - 20h	Soirs 20h - 24h	Nuit profonde 24h-8h
TERRITOIRE 1	1	0	1	1	0	1	1	0
TERRITOIRE 2	1	0	1	1	0	1	1	0
TERRITOIRE 3	1	0	1	1	0	1	1	0
TERRITOIRE 4	1	0	1	1	0	1	1	0
TERRITOIRE 5	1	0	1	1	0	1	1	0
TERRITOIRE 6	1	0	1	1	0	1	1	0
TERRITOIRE 7	1	0	1	1	0	1	1	0
TERRITOIRE 8	1	0	1	1	0	1	1	0
TERRITOIRE 9	1	0	1	1	0	1	1	0
TERRITOIRE 10	1	0	1	1	0	1	1	0
TERRITOIRE 11	1	0	1	1	0	1	1	0
TERRITOIRE 12	1	0	1	1	0	1	1	0
TERRITOIRE 13	1	0	1	1	0	1	1	0
TERRITOIRE 14 (dont MMG Corbie)	1(MMG)	1(MMG)	1(MMG)	1(MMG)	1(MMG)	1(MMG)	1(MMG)	1(MMG)
TERRITOIRE 15 AMIENS	2(SOS)	2(SOS)	2(SOS)	2(SOS)	2(SOS)	2(SOS)	2(SOS)	2(SOS)

Article 4 : Les autres dispositions de l'arrêté DREOS n° 2012-192 du 3 août 2012 modifié le 25 octobre 2012, le 28 novembre 2013 et le 30 décembre 2014 restent inchangées.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux intéressés ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, sise 52 rue Daire - CS 737016 80037 Amiens cedex 1

- d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre des affaires sociales et de la Santé, sise 127 rue de Grenelle 75700 PARIS 07 SP

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, sis 14 rue Lemerchier 80000 Amiens.

En cas de recours gracieux ou hiérarchique, le recours contentieux peut être présenté dans un délai franc de deux mois après la notification d'une décision expresse ou implicite de rejet.

Article 6 : La Directrice générale adjointe, Directrice du Premier Recours, des Professionnels de Santé, du Médico-Social et de la Gestion du Risque est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de l'Aisne, de l'Oise et de la Somme.

Fait à Amiens, le 30 novembre 2015

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,

Signé : Christian DUBOSQ

Objet : Arrêté DH-2015-594 portant modification des montants des ressources d'assurance maladie, versées sous forme de dotations ou de forfaits annuels, au Centre Hospitalier Intercommunal de la Baie de Somme (Saint-Valery - Rue) pour l'exercice 2015

N° FINSS: 800 000 135

N° FINSS USLD: 800 009 425

Le Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-6, L.162-22-8, L.162-22-10, L.162-22-12 à L.162-22-15, L.174-1, L.174-1-1, L.174-5, L.174-6, D.162-6 à D.162-8, R.162-29-3, R.162-32 à R.162-32-4, R.162-42 à R.162-42-4 et R.174-2 ;

Vu le code de la santé publique, notamment les articles concernant l'organisation financière des établissements de santé publics L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 et notamment l'article 33 modifié ;

Vu la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 ;

Vu le décret n° 2007-46 du 10 janvier 2007 modifié, portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires), le code de la sécurité sociale (deuxième partie : décrets en Conseil d'Etat) et le code de l'action sociale et de la famille (partie réglementaire) ;

Vu le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié, portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment l'article 4 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu l'arrêté du 12 novembre 2015 portant attribution de fonctions de Directeur général par intérim de l'agence régionale de santé de Picardie à Monsieur Jean-Yves GRALL;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2006 pris pour l'application du A du V de l'article 33 de la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié, relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L. 174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2010 modifié, fixant les règles de calcul des tarifs plafonds et de mise en œuvre de la convergence tarifaire prévues à l'article L.174-6 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 5 août 2013 fixant le modèle de suivi et d'analyse de l'exécution de l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 de code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 21 mars 2013 modifié pris pour l'application de l'article D. 162-8 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 26 février 2015 fixant pour l'année 2015 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 26 février 2015 fixant pour l'année 2015 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 26 février 2015 portant détermination pour 2015 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 4 mars 2015 fixant pour l'année 2015 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L.162-22-10 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 22 avril 2015 modifié fixant pour l'année 2015 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté DH-2015-87 du 12 mai 2015 portant fixation des montants des ressources d'assurance maladie, versées sous forme de dotations ou de forfaits annuels, au Centre Hospitalier Intercommunal de la Baie de Somme (Saint-Valery - Rue) pour l'exercice 2015

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 ;

Vu la circulaire n°DGOS/R1/2015/140 du 22 avril 2015 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2015 des établissements de santé ;

Vu la circulaire n°DGOS/R1/2015/332 du 30 octobre 2015 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2015 des établissements de santé ;

Vu la décision du 1er décembre 2015 portant délégation de signature du Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

Considérant les engagements contractuels pris par l'établissement dans le cadre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation qu'il exerce, des fiches annexées au présent arrêté détaillent et motivent les montants ;

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté DH-2015-87 du 12 mai 2015 portant fixation des montants des ressources d'assurance maladie, versées sous forme de dotations ou de forfaits annuels au Centre Hospitalier Intercommunal de la Baie de Somme (Saint-Valery - Rue), pour l'année 2015, est modifié à l'article 2 du présent arrêté, comme suit.

Article 2 : DAF

Le montant de la dotation annuelle de financement mentionné à l'article L.174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 5 659 338 €, dont:

3 625 277 € au titre de la DAF SSR

DAF SSR R : 3 652 923 €

DAF SSR NR :- 27 646 €

2 034 061 € au titre de la DAF MCO R

Article 3 : USLD

Le forfait annuel de soins, mentionné à l'article L.174-5 du code de la sécurité sociale, relatif à l'activité de soins de longue durée, est fixé à 2 975 868 €.

Article 4 : Modalités de publication et de notification

Le présent arrêté sera notifié au représentant légal du Centre Hospitalier Intercommunal de la Baie de Somme (Saint-Valery - Rue), à la Caisse chargée du versement des ressources d'assurance maladie de l'établissement et au Pôle Etablissements-RFOS de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Somme. Il sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Picardie et sera consultable dans son intégralité sur le site internet de l'ARS de Picardie : <http://ars.picardie.sante.fr/Arretes.181104.0.html>.

Article 5 : Voies de recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai d'un mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

1) d'un recours gracieux auprès du Directeur général par intérim de l'agence régionale de santé de Picardie, sise 52 rue Daire 80037 Amiens cedex 01

2) d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes

3) d'un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, cour administrative d'appel de Nancy, 6 rue du Haut Bourgeois, Case Officielle 50015 – 54035 Nancy Cedex.

Article 6 : Exécution

Le directeur de l'hospitalisation de l'agence régionale de santé de Picardie et le représentant légal de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 31 décembre 2015

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,

Le directeur de l'Hospitalisation,

Signé : Thierry VEJUX

Objet : Arrêté DH-2015-595 portant modification des montants des ressources d'assurance maladie, versées sous forme de dotations ou de forfaits annuels, au Centre Hospitalier Philippe PINEL à Amiens pour l'exercice 2015

N° FINESS: 800 000 119

Le Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-6, L.162-22-8, L.162-22-10, L.162-22-12 à L.162-22-15, L.174-1, L.174-1-1, L.174-5, L.174-6, D.162-6 à D.162-8, R.162-29-3, R.162-32 à R.162-32-4, R.162-42 à R.162-42-4 et R.174-2 ;

Vu le code de la santé publique, notamment les articles concernant l'organisation financière des établissements de santé publics L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 et notamment l'article 33 modifié ;

Vu la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 ;

Vu le décret n° 2007-46 du 10 janvier 2007 modifié, portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires), le code de la sécurité sociale (deuxième partie : décrets en Conseil d'Etat) et le code de l'action sociale et de la famille (partie réglementaire) ;

Vu le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié, portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment l'article 4 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu l'arrêté du 12 novembre 2015 portant attribution à Monsieur Jean-Yves GRALL des fonctions de Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2006 pris pour l'application du A du V de l'article 33 de la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié, relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 19 février 2015 modifié relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L. 174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2010 modifié, fixant les règles de calcul des tarifs plafonds et de mise en œuvre de la convergence tarifaire prévues à l'article L.174-6 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 5 août 2013 fixant le modèle de suivi et d'analyse de l'exécution de l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 de code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 21 mars 2013 modifié pris pour l'application de l'article D. 162-8 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 26 février 2015 fixant pour l'année 2015 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 26 février 2015 fixant pour l'année 2015 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 26 février 2015 portant détermination pour 2015 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 4 mars 2015 fixant pour l'année 2015 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L.162-22-10 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 22 avril 2015 modifié fixant pour l'année 2015 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté DH-2015-84 du 12 mai 2015 portant fixation des montants des ressources d'assurance maladie, versées sous forme de dotations ou de forfaits annuels, du Centre Hospitalier Philippe PINEL à AMIENS pour l'exercice 2015 ;

Vu l'arrêté DH-2015-203 du 29 juin 2015 portant modification des montants des ressources d'assurance maladie, versées sous forme de dotations ou de forfaits annuels, du Centre Hospitalier Philippe PINEL à AMIENS pour l'exercice 2015 ;

Vu l'arrêté DH-2015-374 du 05 novembre 2015 portant modification des montants des ressources d'assurance maladie, versées sous forme de dotations ou de forfaits annuels, du Centre Hospitalier Philippe PINEL à AMIENS pour l'exercice 2015 ;

Vu l'arrêté DH-2015-387 du 16 novembre 2015 portant modification des montants des ressources d'assurance maladie, versées sous forme de dotations ou de forfaits annuels, du Centre Hospitalier Philippe PINEL à AMIENS pour l'exercice 2015 ;

Vu l'arrêté DH-2015-531 du 23 décembre 2015 portant modification des montants des ressources d'assurance maladie, versées sous forme de dotations ou de forfaits annuels, du Centre Hospitalier Philippe PINEL à AMIENS pour l'exercice 2015 ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 ;

Vu la circulaire n°DGOS/R1/2015/140 du 22 avril 2015 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2015 des établissements de santé ;

Vu la circulaire n°DGOS/R1/2015/332 du 30 octobre 2015 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2015 des établissements de santé ;

Vu la décision du 1er décembre 2015 portant délégation de signature du Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

Considérant les engagements contractuels pris par l'établissement dans le cadre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation qu'il exerce, des fiches annexées au présent arrêté détaillent et motivent les montants ;

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté DH-2015-531 du 23 décembre 2015 portant modification des montants des ressources d'assurance maladie, versées sous forme de dotations ou de forfaits annuels au Centre Hospitalier Philippe PINEL à AMIENS, pour l'année 2015, est modifié, à l'article 2 du présent arrêté, comme suit.

Article 2 : DAF

Le montant de la dotation annuelle de financement mentionné à l'article L.174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 50 817 879 €, dont:

DAF Psy R : 49 601 972 €

DAF Psy NR : 1 215 907 €

Article 3 : Modalités de publication et de notification

Le présent arrêté sera notifié au représentant légal du Centre Hospitalier Philippe PINEL à AMIENS, à la Caisse chargée du versement des ressources d'assurance maladie de l'établissement et au Pôle Etablissements-RFOS de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Somme. Il sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Picardie et sera consultable dans son intégralité sur le site internet de l'ARS de Picardie : <http://ars.picardie.sante.fr/Arretes.181104.0.html>.

Article 4 : Voies de recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai d'un mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

1) d'un recours gracieux auprès du Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, sise 52 rue Daire 80037 Amiens cedex 01

2) d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes

3) d'un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, cour administrative d'appel de Nancy, 6 rue du Haut Bourgeois, Case Officielle 50015 – 54035 Nancy Cedex.

Article 5 : Exécution

Le Directeur de l'hospitalisation de l'Agence Régionale de Santé de Picardie et le représentant légal de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 31 décembre 2015

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,

Le directeur de l'Hospitalisation,

Signé : Thierry VEJUX

